

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Cahiers de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°16 (2007/6)

Schmitz, Valérie; Janssens, Celine; Dubois, Julie; Deschamps, Robert

*Publication date:*  
2007

*Document Version*  
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Schmitz, V, Janssens, C, Dubois, J & Deschamps, R 2007 'Cahiers de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°16 (2007/6): Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017' FUNDP - CERPE, Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier16>>

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



FUNDP  
The University of Namur

Faculty of Economics,  
Social Science &  
Management

[www.fundp.ac.be/facultes/eco](http://www.fundp.ac.be/facultes/eco)

# Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N° 16 – 2007/6

## **Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017**

J. Dubois, C. Janssens V. Schmitz et R. Deschamps



Centre de recherches en Economie Régionale  
et Politique Economique

Document téléchargeable sur [www.fundp.ac.be/cerpe](http://www.fundp.ac.be/cerpe)  
Contact : [cerpe@fundp.ac.be](mailto:cerpe@fundp.ac.be)

# Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques</b>	<b>2</b>
I.1. La structure du modèle	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
<b>II. La situation d’amorçage : le budget 2007 initial de la Communauté française</b>	<b>5</b>
II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2007 initial	5
II.2. Les dépenses de la Communauté française au budget 2007 initial	9
II.3. Les soldes de la Communauté française en 2007	21
II.4. L’endettement de la Communauté française en 2007	23
<b>III. L’évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française de 2001 à 2007</b>	<b>25</b>
<b>IV. Les hypothèses de projection de 2008 à 2017</b>	<b>31</b>
IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2008 à 2017	31
IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2008 à 2017	34
IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2008 à 2017	40
IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2008 à 2017	57
IV.5. L’endettement de la Communauté française de 2008 à 2017	58
<b>V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française</b>	<b>60</b>
<b>Conclusion</b>	<b>64</b>

# Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017

V. SCHMITZ, C. JANSSENS, J. DUBOIS ET R. DESCHAMPS – JUIN 2007

## Introduction

Chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE)<sup>1</sup> des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La **Section I** présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la **Section II** décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Communauté. Celle-ci correspond aux postes de recettes et de dépenses inscrits au budget 2007 initial de l'Entité.

La **Section III** résume l'évolution des dépenses primaires et des recettes de la Communauté française au cours des années 2001 à 2007.

La **Section IV** expose les hypothèses de projection retenues tant en matière de recettes et de dépenses que de soldes et d'endettement. Le cadre macroéconomique de référence est défini par les *Perspectives économiques 2007-2012* du Bureau Fédéral du Plan, prolongées jusqu'en 2017 au sein du module spécifique développé par le CERPE. Une attention particulière est portée à l'évolution des masses salariales dans l'enseignement, en raison de leur importance au sein du budget communautaire et des conséquences que leur détermination peut avoir sur la situation financière de l'Entité. Le modèle tient notamment compte du prolongement des mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite.

La **Section V** est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2017.

La simulation intègre, notamment, les mesures inscrites dans le décret dit de la Saint Boniface (soit le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements scolaires de l'enseignement libre, la mise en équivalence des avantages sociaux vis-à-vis des établissements scolaires de l'enseignement de la Communauté, l'augmentation des moyens alloués aux bâtiments scolaires et l'organisation de cours philosophiques dans les établissements subventionnés officiels et libres non confessionnels), les mesures prévues par le décret du 20 juin 2002 relatif au Fonds écureuil (tel que modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006), la revalorisation salariale du personnel de la Communauté suite aux accords intervenus en avril 2004, le nouveau mode de financement des Universités prévu par le décret « Bologne » ainsi que la poursuite du Contrat pour l'école et les nouvelles mesures prises dans le cadre des accords du secteur non-marchand pour les années 2006 à 2009.

---

<sup>1</sup> Notre centre de recherches, anciennement Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW), a en effet été rebaptisé en mai 2007.

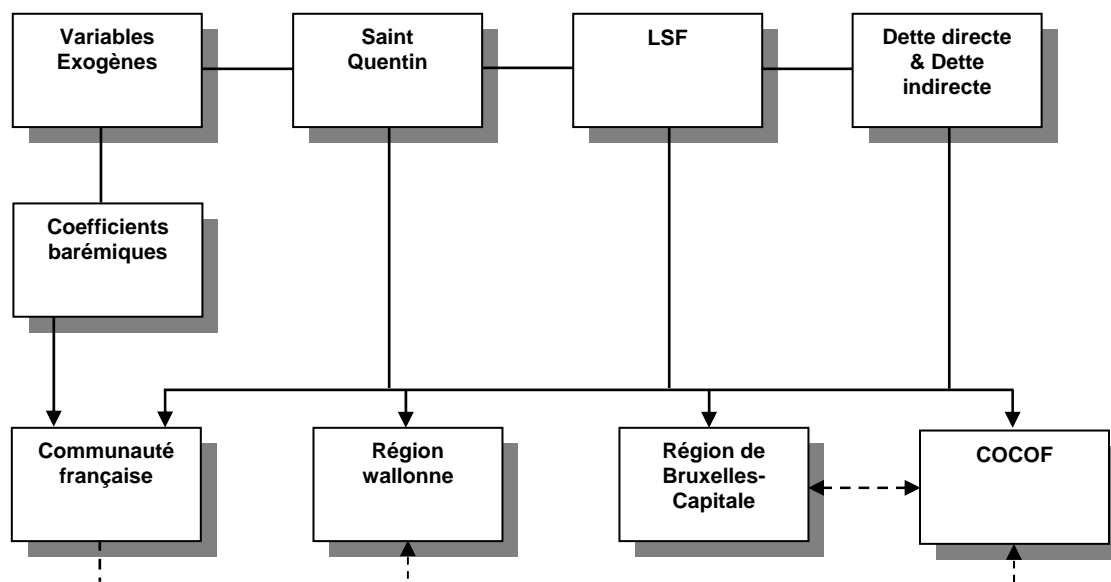
# I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

## I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2017.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1. Structure du modèle macrobudgétaire



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la RW et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

## ***1.2. Les principes méthodologiques***

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### **1.2.1. La fidélité aux décisions**

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2007 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2008 à 2017. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral à la Communauté française dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

### **1.2.2. La souplesse d'utilisation**

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### **I.2.3. La cohérence d'ensemble**

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la RW et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

## II. La situation d'amorçage : le budget 2007 initial de la Communauté française

### II.1. Les recettes de la Communauté française au budget 2007 initial

Les recettes de la Communauté française sont détaillées dans le Budget des Voies et Moyens. Ce dernier structure les différents postes en fonction de leur nature, selon qu'il s'agit de recettes courantes (Titre I), de recettes en capital (Titre II) ou de produits d'emprunts (Titre III). Parmi les recettes courantes et les recettes de capital, le Budget des Voies et Moyens distingue trois catégories : les recettes fiscales et de droits particuliers (Secteur 1), les recettes générales (Secteur 2) ainsi que les recettes affectées (Secteur 3). Le Tableau 1 présente les ressources de la Communauté selon cette classification ; il fournit également la part de chaque catégorie de recettes dans le total (hors produits d'emprunts).

**Tableau 1. Recettes de la Communauté française au budget 2007 initial (milliers EUR)**

	Budget 2007 initial	% du total
<b>Titre I. Recettes courantes</b>	<b>7.579.674</b>	<b>99,99%</b>
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	7.467.284	98,50%
Secteur 3. Recettes affectées	112.390	1,48%
<b>Titre II. Recettes en capital</b>	<b>1.096</b>	<b>0,01%</b>
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0,00%
Secteur 2. Recettes générales	75	0,00%
Secteur 3. Recettes affectées	1.021	0,01%
<b>Sous-total</b>	<b>7.580.770</b>	<b>100,00%</b>
<b>Titre III. Produits d'emprunts</b>	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>7.580.770</b>	

\* La part des différentes catégories de recettes est calculée par rapport aux recettes totales hors produits d'emprunts.

Sources : Budget des voies et moyens pour l'exercice 2007 initial et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent en 2007 à **7.580.770 milliers EUR**. Elles sont constituées presque exclusivement de recettes courantes générales (**98,50%** du total). L'Entité ne dispose d'aucune recette courante fiscale : jusqu'en 2001, elle bénéficiait encore de la redevance radio et télévision mais suite à la réforme institutionnelle opérée la même année, la redevance est devenue un impôt régional. Les recettes courantes affectées représentent **1,48%** du total. Quant aux recettes en capital, elles ne contribuent qu'à **0,01%** du financement communautaire.

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée non pas sur la nature du montant mais sur son origine. De la sorte, nous identifions les transferts en provenance de l'Etat fédéral, les transferts en provenance d'une autre Entité fédérée ou les recettes propres. Le Tableau 2 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

**Tableau 2. Recettes 2007 de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)**

	Budget 2007 initial	% du total
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>7.440.367</b>	<b>98,15%</b>
Partie attribuée du produit de la TVA	5.217.211	68,82%
<i>dont refinancement (LS 13/07/01)</i>	<i>511.457</i>	<i>6,75%</i>
Partie attribuée du produit de l'IPP	1.853.682	24,45%
Dotation compensatoire de la RRTV	280.944	3,71%
Intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	64.812	0,85%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.718	0,31%
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>200</b>	<b>0,00%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>140.203</b>	<b>1,85%</b>
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	89.693	1,18%
Remboursements	22.587	0,30%
Recettes propres diverses	23.841	0,31%
Droits d'inscription	4.082	0,05%
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>7.580.770</b>	<b>100,00%</b>

Sources : Budgets des voies et moyens pour l'exercice 2007 initial et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 2 que la Communauté française est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral (**98,15%** du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (**68,82%** du total) et de l'IPP (**24,45%** du total). Les autres sources de financement sont marginales. Les transferts provenant d'autres Entités fédérées contribuent à hauteur de **0,00%** aux ressources communautaires totales et les recettes propres représentent **1,85%** du total. Cette prépondérance des transferts du Fédéral rend la situation financière de la Communauté fortement tributaire des paramètres qui en déterminent l'importance, comme l'inflation et la croissance économique.

Commentons davantage les montants du Tableau 2.

### **II.1.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral**

#### **1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

Le budget 2007 initial de la Communauté française inscrit un montant de **5.217.211 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **68,82%** des recettes totales de l'Entité. Le montant intègre le refinancement mis en place lors des accords du Lambermont. Nous estimons que ledit refinancement correspond à un transfert en faveur de la Communauté française de **511.457 milliers EUR** en 2007. Notons que les moyens nouveaux dus à ce refinancement sont particulièrement importants en 2007.

Ces chiffres résultent de l'application des mécanismes de la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par les Lois Spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001. La LSF<sup>2</sup> fait intervenir plusieurs paramètres dont les valeurs respectives figurent au Tableau 3 pour l'exercice 2007<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Nous détaillons les mécanismes de la LSF au point IV.2.1.

<sup>3</sup> Il s'agit des valeurs retenues lors de l'élaboration du budget 2007 initial de la Communauté française, au mois de novembre 2006. Les estimations les plus récentes (Bureau Fédéral du Plan, mai 2007) prévoient une inflation de 1,80% et une croissance réelle du PIB de 2,32%. Nous en tenons compte lors de nos projections.

**Tableau 3. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de la TVA au budget 2007 initial de la Communauté française**

	<b>2007</b>
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,90%
Taux de croissance réelle du PIB*	2,20%
Coefficient de dénatalité	101,78%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :	
- Communauté française	43,07%
- Communauté flamande	56,93%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,36%
- Communauté flamande	65,64%

Sources : Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2007, DOC 51 2704/001, pp.167, 171, 182 et 185.

## **2) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques**

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **1.853.682 milliers EUR** en 2007, soit **24,45%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant est lui aussi obtenu par application des mécanismes de la LSF. Le Tableau 4 reprend les différents paramètres intervenant dans le calcul<sup>4</sup>.

**Tableau 4. Paramètres retenus pour calculer les montants de la partie attribuée du produit de l'IPP au budget 2007 initial de la Communauté française**

	<b>2007</b>
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,90%
Taux de croissance réelle du PIB*	2,20%
Répartition du produit de l'IPP :	
- Communauté française	34,36%
- Communauté flamande	65,64%

Sources : Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2007, DOC 51 2704/001, pp.167 et 185.

\* Un accord a été conclu entre les différentes entités afin de remplacer le RNB par le PIB à partir de l'année 2006. Cet accord a été confirmé par le Comité de Concertation du 8 juin 2005.

## **3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision**

En 2007, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **280.944 milliers EUR** (soit **3,71%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont.

## **4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**

Au budget 2007 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **64.812 milliers EUR**, soit **0,85%** des recettes totales de la Communauté.

---

<sup>4</sup> Voir note de bas de page n°2.

## **5) Part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale**

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.718 milliers EUR** au budget 2007 initial. S'agissant de recettes affectées, ces moyens financent des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses. Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

### **II.1.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées**

Deux postes sont classés parmi les « Transferts en provenance d'autres Entités fédérées » : d'abord, une intervention de la RW et de la COCOF dans le financement de l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial (**200 milliers EUR** en 2007) et, ensuite, le décompte définitif lié au calcul des dotations versées par la Communauté à la RW et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ; en 2007, le montant correspondant est égal à zéro.

### **II.1.3. Les recettes propres de la Communauté française**

#### **1) Recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale)**

Les recettes affectées reçoivent « *une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières* »<sup>5</sup>. En 2007, les recettes affectées totalisent **89.693 milliers EUR**<sup>6</sup>.

#### **2) Remboursements divers**

Les remboursements divers s'élèvent à **22.587 milliers EUR** en 2007, soit **0,30%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL ainsi que du remboursement de sommes indûment versées.

#### **3) Recettes propres diverses**

Les recettes propres diverses représentent **23.841 milliers EUR** en 2007, soit **0,31%** du total. Cette catégorie de recettes regroupe les versements de moyens non utilisés par les comptables opérant au moyen d'avance de fonds, les produits divers, le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre Hospitalier Universitaire de Liège, les droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger, les droits d'homologation des certificats et des diplômes, les intérêts de placement et les produits de la gestion de la dette, la récupération des déficits comptables

---

<sup>5</sup> M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, p. 172.

<sup>6</sup> Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **113.411 milliers EUR** au budget 2007. Leur contrepartie en dépenses correspond aux crédits variables.

condamnés par le Cour des Comptes, le produit de la vente d'autres biens patrimoniaux, les recettes diverses et le produit du règlement des litiges.

#### 4) Droits d'inscription divers

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces droits totalisent **4.082 milliers EUR** en 2007, soit **0,05%** des ressources communautaires totales.

#### 5) Contribution du Fonds d'égalisation des budgets

Au budget 2007 initial, la contribution du Fonds d'égalisation du budget est nulle.

## **II.2. Les dépenses de la Communauté française au budget 2007 initial**

La deuxième section est consacrée aux dépenses 2007 de la Communauté française.

Le document officiel qui décrit les charges supportées par la Communauté est le Budget général des dépenses. Les crédits budgétaires y sont organisés en chapitres et, au sein de ceux-ci, en divisions organiques. Dans chaque division, les allocations de base sont regroupées par programmes, en fonction de leur utilisation. Le Tableau 5 reprend les dépenses communautaires par chapitres pour l'exercice 2007 initial en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total.

**Tableau 5. Dépenses de la Communauté française au budget 2007 initial (milliers EUR)**

	Budget 2007 initial	% du total
I. Services généraux	359.123	4,67%
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	954.942	12,41%
III. Education, Recherche et Formation	5.856.912	76,11%
IV. Dette publique	147.639	1,92%
V. Dotations à la RW et à la COCOF	376.289	4,89%
<b>Total</b>	<b>7.694.905</b>	<b>100,00%</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2007 initial et calculs CERPE.

En 2007, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **7.694.905 milliers EUR**. Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **76,11%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,41%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la COCOF) **4,89%**, ceux du chapitre I (services généraux) **4,67%**, et ceux du chapitre IV (dette publique) **1,92%**.

Le modèle macrobudgétaire reprend la même organisation des crédits budgétaires que celle adoptée par le Budget général des dépenses. Ces crédits sont également regroupés selon une autre logique propre au modèle, comme l'illustre le Tableau 6.

**Tableau 6. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire en 2007 (milliers EUR)**

	Budget 2007 initial	% du total
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>7.547.881</b>	<b>98,09%</b>
Dépenses primaires ordinaires	1.534.090	19,94%
Dépenses primaires particulières	5.900.380	76,68%
Crédits variables	113.411	1,47%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>147.024</b>	<b>1,91%</b>
Intérêt	147.024	1,91%
Amortissement	0	0%
<b>Total</b>	<b>7.694.905</b>	<b>100,00%</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2007 initial et calculs CERPE.

Nous opérons une première distinction entre, *d'une part*, les dépenses primaires (**7.547.881 milliers EUR**, soit **98,09%** du total) et, *d'autre part*, les dépenses de dette (**147.024 milliers EUR** soit **1,91%** du total).

Ensuite, parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires ainsi que les crédits variables :

- les dépenses primaires particulières rassemblent des postes pour lesquels nous retenons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion ou d'une méthodologie propre. En 2007, elles représentent **5.900.380 milliers EUR**, soit **76,68%** du budget général des dépenses.
- les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise d'hypothèse de projection. Elles s'élèvent à **1.534.090 milliers EUR** (**19,94%** du total) en 2007.

*Les dépenses primaires ordinaires et particulières totalisent 7.434.470 milliers EUR en 2007 ; elles représentent 96,62% des dépenses totales de la Communauté française.*

- les crédits variables sont le corollaire des recettes affectées. Autrement dit, à chaque crédit variable correspond une recette affectée du même montant ; ils totalisent **113.411 milliers EUR** ou **1,47%** du total.

Enfin, au sein des dépenses de dette, nous isolons, d'un côté, les intérêts (**147.024 milliers EUR** en 2007) et, de l'autre, les amortissements (**nuls** en 2007). Dans les deux cas, nous identifions les montants relatifs à la dette directe de la Communauté française et ceux liés à sa dette indirecte.

Détaillons ces différentes catégories de dépenses.

### **II.2.1. Les dépenses primaires ordinaires**

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle : elles regroupent l'ensemble des postes que nous n'appartenons ni en dépenses primaires particulières, ni en dépenses de dette. En 2007, elles représentent **1.534.090 milliers EUR**, soit **19,94%** du total.

## II.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion ou d'une méthodologie propre. Le Tableau 7 en présente le détail pour l'exercice 2007.

**Tableau 7. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2007 (milliers EUR)**

	Budget 2007 initial	% du total
Dépenses de personnel dans l'enseignement	3.932.805	51,11%
Fonctionnement des Universités	524.666	6,82%
Fonctionnement des Hautes Ecoles	320.745	4,17%
Dépenses de personnel hors personnel enseignement	346.257	4,50%
Dotations RW & COCOF	376.289	4,89%
RTBF	191.544	2,49%
Bâtiments scolaires	78.039	1,01%
Loyers aux SPABS	17.132	0,22%
Fonds écurueil	0	0,00%
Rattrapage des subventions de fonctionnement	63.347	0,82%
Mise en équivalence des avantages sociaux	11.517	0,15%
Cours philosophique	4.202	0,05%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0,00%
Contrat pour l'école (budgété)	33.837	0,44%
PACA (budgété)	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>5.900.380</b>	<b>76,68%</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2007 initial et calculs CERPE.

### 1) **Dépenses de personnel dans l'enseignement**

Les « Dépenses de personnel dans l'enseignement » rassemblent les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation, ainsi que du personnel administratif, technique et ouvrier dans l'enseignement maternel (préscolaire), primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit). Ces dépenses totalisent **3.932.805 milliers EUR** en 2007 ; elles consomment **51,11%** du budget total de la Communauté française. Le Tableau 8 présente l'importance relative des différents niveaux d'enseignement dans le total. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

**Tableau 8. Dépenses de personnel par niveaux d'enseignement en 2007 (milliers EUR)**

	Budget 2007 initial	% du total
<b>Préscolaire (D51)</b>	<b>421.416</b>	<b>10,71%</b>
Personnel enseignant	418.957	10,65%
Autres catégories de personnel	2.459	0,06%
<b>Primaire (D51)</b>	<b>936.825</b>	<b>23,82%</b>
Personnel enseignant	931.406	23,68%
Autres catégories de personnel	5.419	0,14%
<b>Secondaire plein exercice (D52)</b>	<b>1.915.224</b>	<b>48,71%</b>
Personnel enseignant	1.893.681	48,15%
Autres catégories de personnel	21.545	0,56%
<b>Secondaire horaire réduit (D52)</b>	<b>38.881</b>	<b>0,99%</b>
Personnel enseignant	38.881	0,99%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
<b>Spécial (D53)</b>	<b>349.310</b>	<b>8,88%</b>
Personnel enseignant	304.708	7,75%
Autres catégories de personnel	44.602	1,13%
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>140.371</b>	<b>3,56%</b>
Personnel enseignant	139.805	3,55%
Autres catégories de personnel	566	0,01%
<b>Artistique supérieur (D57)</b>	<b>52.396</b>	<b>1,33%</b>
Personnel enseignant	49.701	1,26%
Autres catégories de personnel	2.695	0,07%
<b>Artistique secondaire plein exercice (D57)</b>	<b>2.038</b>	<b>0,05%</b>
Personnel enseignant	2.038	0,05%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
<b>Artistique secondaire horaire réduit (D57)</b>	<b>76.344</b>	<b>1,94%</b>
Personnel enseignant	76.344	1,94%
Autres catégories de personnel	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>3.932.805</b>	<b>100,00%</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2007 initial et calculs CERPE.

## 2) Allocations de fonctionnement versées aux Universités

Un montant de **524.666 milliers EUR** est inscrit au budget 2007 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,82%** des dépenses totales de l'Entité.

## 3) Allocations de fonctionnement versées aux Hautes Ecoles

Le budget 2007 initial prévoit que **320.745 milliers EUR<sup>7</sup>** soient affectés au financement des frais de fonctionnement des Hautes Ecoles, soit **4,17%** des dépenses totales de la Communauté française.

<sup>7</sup> Il s'agit des crédits visés par les articles 9 et 10 (remplacé par l'article 85 du 20 juillet 2006 et modifié ensuite par l'article 12 du décret-programme du 15 décembre 2006) du décret du 9 septembre 1996 relatifs au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Ce montant n'inclut pas les dotations versées aux Ecoles d'Architecture, soit **14.243 milliers EUR** au budget 2007 initial.

Suite à l'augmentation significative du nombre d'étudiants fréquentant les Hautes Ecoles, un mécanisme a été instauré pour l'année 2005 (et prolongé en 2006) afin d'aider à l'encadrement de ceux-ci. Un montant global de **5.000 milliers EUR** était prévu à cet effet. En 2007, cette aide supplémentaire a été intégrée et pérennisée au sein de l'enveloppe des Hautes Ecoles<sup>8</sup> (les **5.000 milliers EUR** sont donc désormais inclus dans les **320.745 milliers EUR** accordés aux Hautes Ecoles en 2007).

#### **4) Dépenses de personnel hors personnel enseignement**

Cette catégorie regroupe les salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels ainsi que les traitements des membres de l'inspection scolaire et des centres PMS, les provisions pour index, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension<sup>9</sup>. Au total, ces dépenses salariales représentent **346.257 milliers EUR** soit **4,50%** du total des charges de la Communauté.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française<sup>10</sup> totalisent **4.279.062 milliers EUR** en 2007. Ils absorbent **55,61%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**845.411 milliers EUR** en 2007). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **676.329 milliers EUR**.

#### **5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française**

En 2007, la Communauté française devrait verser **290.554 milliers EUR** à la Région wallonne et **85.225 milliers EUR** à la COCOF. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Un montant de **510 milliers EUR** devrait également aller à la Région et à la COCOF au titre de règlement définitif de l'année antérieure.

Rappelons qu'à l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la Région wallonne et la COCOF ont accepté d'accroître encore leur contribution au refinancement de la Communauté française à hauteur de **29.800 milliers EUR** en 2003, 2004 et 2005. A partir de 2006, ce refinancement intra-francophone supplémentaire diminue progressivement (**24.800 milliers EUR** en 2007) pour devenir nul à partir de 2010.

---

<sup>8</sup> Exposé général du budget 2007 initial de la Communauté française, p.43.

<sup>9</sup> Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

<sup>10</sup> Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **3.932.805 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **346.257 milliers EUR**).

## 6) Dotation à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

La dotation allouée à la RTBF (en contrepartie de ses missions de service public) s'élève à **185.476 milliers EUR** au budget 2007 initial (soit **2,41%** des dépenses totales). Conformément au contrat de gestion qui lie la RTBF et la Communauté française pour la période 2007-2011<sup>11</sup>, la dotation 2007 est égale au montant de la subvention en 2006, indexé grâce à l'indice des prix à la consommation.

Signalons que depuis 2004, la Communauté française intervient également dans le financement des investissements de la RTBF prévus par le « Plan Magellan ». Un montant de **2.738 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2007 initial de l'Entité.

Enfin, conformément à l'article 51 du contrat de gestion, la RTBF reçoit de la Communauté française des subventions spécifiques, notamment pour le projet TV5 Monde et le projet ARTE Belgique. En 2007, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **730 milliers EUR** tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **2.600 milliers EUR**. Ces dotations spécifiques étant prévues par le contrat de gestion, nous les intégrons aux dépenses primaires particulières relatives à la RTBF.

Le total des dépenses de la Communauté française en faveur de la RTBF s'élève ainsi en 2007 à **191.544 milliers EUR**, soit **2,49%** des dépenses totales de l'Entité.

## 7) Dépenses courantes relatives aux bâtiments scolaires

La Communauté française contribue au financement de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires des établissements officiels, officiels subventionnés (les écoles provinciales et communales) et libres subventionnés. Un montant de **78.039 milliers EUR** (soit **1,01%** des dépenses totales) y est consacré en 2007.

Lors des accords de Val Duchesse (2001), les Francophones ont décidé d'augmenter les moyens alloués aux bâtiments scolaires, tous réseaux confondus. Le décret du 12 juillet 2001 – dit de la Saint Boniface – prévoit que les dotations versées au Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné soient augmentées chaque année jusqu'en 2010. Le décret garantit également la continuité du Programme de Travaux de Première Nécessité et fixe les montants annuels consacrés au Programme d'urgence.

Notons toutefois qu'un nouveau programme de travaux apparaît en 2007. L'exposé général du budget 2007 initial (p.31) précise en effet qu'il est prévu de remplacer le programme d'urgence et le programme des travaux de première nécessité par un programme unique : le programme prioritaire de travaux (PPT). Le programme justificatif du budget des dépenses précise en outre que les crédits de ce nouveau programme sont basés sur un avant-projet de décret qui deviendrait effectif fin 2007.

Le Tableau 9 reprend les montants de dépenses courantes consacrées aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone en 2007.

---

<sup>11</sup> Article 50 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006, portant approbation du troisième contrat de gestion de la radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses (Moniteur belge du 4 décembre 2006).

**Tableau 9. Crédits d'ordonnancement consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone au budget 2007 initial (milliers EUR)**

	Budget 2007 initial
<b>Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF</b>	<b>31.430</b>
- Dotation	27.270
- Supplément Val Duchesse	4.160
<b>Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné</b>	<b>13.858</b>
- Dotation	12.022
- Supplément Val Duchesse	1.836
<b>Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné</b>	<b>13.051</b>
- Dotation	11.176
- Supplément Val Duchesse	1.875
<i>Officiel subventionné</i>	455
<i>Libre subventionné</i>	1.421
<b>Fond d'urgence</b>	<b>100</b>
<b>Programme de Travaux de Première Nécessité - TPN</b>	<b>7.500</b>
<b>Programme d'urgence</b>	<b>7.000</b>
<b>Programme Prioritaire de travaux</b>	<b>5.100</b>
<b>Total</b>	<b>78.039</b>
<b>dont Val Duchesse*</b>	<b>14.871</b>

\* Correspond à la somme des lignes « supplément Val Duchesse » et de la ligne intitulée « Programme d'urgence 2003 ».

Sources : Décret du 2 février 1990 modifié par le décret du 12 juillet 2001, budget général des dépenses de la Communauté française 2007 initial et calculs CERPE.

Signalons simplement que la dotation destinée au Fonds de garantie (**13.051 millions EUR**) correspond à **34,15%** des engagements maximaux autorisés par le décret ; ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre en fonction du nombre de dossiers introduits par les établissements et de leur importance.

## 8) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets permet à la Communauté de constituer des réserves pour, le cas échéant, faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires ou compenser une baisse inattendue de ses recettes. En 2007, ce Fonds n'est pas alimenté.

## 9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

En 1993, la Communauté française a cédé la gestion d'une partie de ses infrastructures scolaires à six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS). Depuis 1997, elle leur verse des loyers qui représentent **17.132 millions EUR** en 2007, soit **0,23%** des dépenses totales de l'Entité.

## 10) Fonds écureuil

**Le Fonds Ecureuil n'est plus alimenté au budget 2007 initial.**

Ce Fonds de catégorie B a été mis en place par le décret du 20 juin 2002, récemment modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006. Le Fonds Ecureuil a pour objet de « constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégations de missions,

toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française » (article 3 du décret du 20/06/2002, remplacé par le décret-programme du 15/12/2006)<sup>12</sup>. Pour réaliser cet objectif, le Fonds est investi des missions suivantes (article 4 du décret du 20/06/2002, remplacé par le décret-programme du 15/12/2006)<sup>13</sup> :

1. Percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ;
2. Gérer ses réserves ;
3. Réaliser les missions qui lui sont déléguées en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique financière de la Communauté française dans le cadre des compétences de celle-ci ;
4. Octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le gouvernement.

Le décret-programme du 15/12/2006 apporte également des modifications quant à l'alimentation du Fonds Ecureuil. Ainsi, les ressources du Fonds sont désormais constituées de trois sources (article 18 du décret du 20/06/2002, remplacé par le décret-programme du 15/12/2006)<sup>14</sup> :

1. Les réserves et les provisions existant au 31 décembre 2005 ;
2. Les plus-values et revenus financiers des placements du Fonds et des réserves du Fonds ;
3. Les versements par la Communauté française au Fonds des montants destinés à la réalisation des missions qui lui sont confiées (les missions n°3 et 4 ci-dessus).

Notons finalement que le décret-programme du 15/12/2006 prévoit l'abrogation des articles 19 et 20 du décret du 20/06/2002. L'article 19 prévoyait que, de 2003 à 2005, les ressources du Fonds Ecureuil devaient prioritairement être affectées à la constitution de réserves destinées à compenser un éventuel choc conjoncturel. De 2006 à 2010, elles devaient être affectées à concurrence de 67,5% à la constitution d'une provision pour chocs conjoncturels et à concurrence de 32,5% à la constitution d'une provision pour risques et charges imprévisibles et pour politiques nouvelles. L'article 20, quant à lui, fixait les conditions en matière de dotations du Fonds à la Communauté française (décret d'autorisation avec justification, remboursement pour reconstituer les réserves du Fonds, etc.).

## **11) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné**

Cette mesure a été adoptée par le Conseil de la Communauté lors du vote du décret du 12 juillet 2001 (décret dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. A terme, l'objectif du rattrapage est de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de

---

<sup>12</sup> Rappelons qu'à l'origine, la mission du Fonds était double : *premièrement*, compenser (en tout ou en partie) une éventuelle baisse conjoncturelle des recettes institutionnelles de la Communauté (c'est-à-dire les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) et *deuxièmement*, faire face à des risques et charges imprévisibles et lancer de nouvelles politiques.

<sup>13</sup> A l'origine, l'article 4 du décret du 20/06/2002 prévoyait que, pour réaliser son objectif, le Fonds était investi des missions suivantes : percevoir ses recettes et gérer ses dépenses, **constituer** et gérer ses réserves, et enfin attribuer des dotations à la Communauté française.

<sup>14</sup> Initialement, les ressources du Fonds étaient également constituées de dotations annuelles inscrites aux budgets de la Communauté française (pour rappel, ces dotations étaient au minimum égales à un pourcentage, fixé par le décret, des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP) ainsi que des versements par la Communauté française pour reconstituer les réserves du Fonds prélevées par elle pendant les années antérieures.

fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Le rattrapage s'opère progressivement de 2003 à 2010. Le décret (art.2) fixe les montants annuels maximaux du rattrapage. En 2007, cela représente un montant de **63.347 milliers EUR**.

## **12) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française**

Si une Commune, une Province ou la COCOF, en tant que pouvoir organisateur, accorde des avantages sociaux<sup>15</sup> aux élèves de leurs établissements, elle doit consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages aux élèves fréquentant les écoles libres subventionnées de même catégorie situées sur son territoire. Par contre, les établissements du réseau officiel (ceux de la Communauté française) sont exclus de ce régime des avantages sociaux.

Lors des accords intra-francophones de Val Duchesse, il a été décidé d'accorder aux établissements de la Communauté une compensation financière, dont le montant annuel maximum est défini dans le décret de la Saint Boniface pour la période 2003-2010. En 2007, ce montant s'élève à **11.517 milliers EUR**.

## **13) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné**

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné figurait parmi les décisions prises au moment des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le 12 juillet 2001, le Conseil de la Communauté française a approuvé la mesure. L'importance des moyens budgétaires versés aux établissements concernés est fixée par le décret du 12 juillet 2001. Un montant de **4.202 milliers EUR** est prévu pour 2007.

## **14) Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA)**

Lors des accords de Val Duchesse (2001), un plan pluriannuel de dépenses avait été élaboré qui couvrait la période 2003-2010.

Le plan pluriannuel de dépenses programmat la répartition *a priori* des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement, après prise en compte du financement du Fonds Ecureuil<sup>16</sup>, *d'une part*, et de la mise en œuvre du programme 2005-2015 de désendettement<sup>17</sup>, *d'autre part*, et ce afin d'en faire bénéficier les différents secteurs communautaires (enseignement obligatoire, enseignement non obligatoire, affaires sociales, santé, culture, sport, audiovisuel,...). Le Tableau 10 reprend le plan pluriannuel dans sa forme initiale de juin 2001.

---

<sup>15</sup> Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

<sup>16</sup> Rappelons que la Communauté française n'est plus tenue d'alimenter le Fonds par des dotations budgétaires annuelles (voir supra).

<sup>17</sup> Le programme de désendettement a été, rappelons-le, abrogé par le décret-programme du 21 décembre 2004.

**Tableau 10. Présentation initiale du plan pluriannuel de dépenses issu des accords intra-francophones de Val Duchesse (juin 2001) (milliers EUR)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>I. Enseignement (75%)</b>	<b>12.142</b>	<b>42.967</b>	<b>154.606</b>	<b>191.855</b>	<b>269.225</b>	<b>291.852</b>	<b>334.998</b>	<b>433.662</b>
- Revalorisation salariale (Comité A)	4.859	17.186	61.842	77.335	102.876	113.535	125.558	159.891
- Solde	7.283	25.781	92.764	114.519	166.349	178.318	209.441	273.771
<b>Enseignement obligatoire (75% du solde)</b>	<b>5.461</b>	<b>19.336</b>	<b>69.574</b>	<b>85.890</b>	<b>124.765</b>	<b>133.739</b>	<b>157.083</b>	<b>205.330</b>
Rattrapage subventions de fonctionnement	2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	79.750	110.813
Mise en équivalence avantages sociaux	506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	20.149
Bâtiments scolaires	1.093	3.867	13.914	17.177	24.950	26.748	31.416	37.184
Cours philosophiques	109	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	7.350
Politiques nouvelles	984	3.215	11.572	14.284	20.749	22.243	26.125	29.834
<b>Enseignement non obligatoire (25% du solde)</b>	<b>1.822</b>	<b>6.445</b>	<b>23.190</b>	<b>28.629</b>	<b>41.584</b>	<b>44.579</b>	<b>52.358</b>	<b>68.441</b>
<b>II. Autres politiques (25%)</b>	<b>4.053</b>	<b>14.318</b>	<b>51.535</b>	<b>63.947</b>	<b>89.725</b>	<b>97.278</b>	<b>111.656</b>	<b>144.549</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16.195</b>	<b>57.286</b>	<b>206.141</b>	<b>255.801</b>	<b>358.950</b>	<b>389.131</b>	<b>446.655</b>	<b>578.212</b>

Sources : accords intra-francophones de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

Les montants du Tableau 10 sont indicatifs car fondés sur l'importance des marges telle qu'elles étaient estimées en juin 2001, compte tenu des perspectives économiques et démographiques d'alors. Néanmoins, pour certaines mesures, les montants initiaux ont été entérinés par décret. C'est le cas du rattrapage des subventions de fonctionnement, de la mise en équivalence des avantages sociaux, des bâtiments scolaires et de l'organisation de cours philosophiques.

Théoriquement, les dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (le PACA) correspondaient à la somme des lignes « politiques nouvelles dans l'enseignement obligatoire », « enseignement non obligatoire » et « Autres politiques » du Tableau 10.

**Tableau 11. Dépenses théoriques et dépenses effectives relatives au PACA de 2003 à 2010 (milliers EUR)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Dépenses PACA théoriques</b>	6.859	23.978	86.297	106.859	152.058	164.101	190.139	242.824
<b>Dépenses PACA effectives</b>	<b>6.771</b>	<b>23.943</b>	<b>58.291</b>	<b>60.842</b>	<b>80.088</b>	<b>86.274</b>	<b>95.713</b>	<b>111.279</b>

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

En pratique, les moyens effectivement alloués aux mesures du PACA sont ceux figurant à la dernière ligne du Tableau 11.

Néanmoins, selon nos informations, **il n'y a plus de montants relatifs au PACA** dans le budget 2007. Il ne figure d'ailleurs plus aucune information relative au PACA dans l'exposé général du budget 2007 initial de la Communauté française.

## **15) La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004**

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

En avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2006, 0,5% de revalorisation ont ainsi été accordés, dont l'impact sur le budget 2007 représente environ **24.505 milliers EUR**<sup>18</sup>. Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.

## **16) Dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole**

L'année scolaire 2005-2006 marquait le début du lancement du Contrat pour l'Ecole. Ce contrat fixe à l'horizon 2013 dix priorités d'action dans le domaine de l'enseignement afin, entre autres, d'augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire, de permettre une mixité sociale dans les écoles, ainsi que de lutter contre tous les mécanismes de relégation pouvant exister.

Le montant alloué aux dépenses relatives au Contrat pour l'Ecole s'élève à environ **33.837 milliers EUR** en 2007<sup>19</sup>. Ce montant est réparti entre les différentes allocations de base concernées au budget de la Communauté.

## **17) Dépenses relatives aux accords du non-marchand (2006-2009)**

Au mois de juin 2006, les ministres de la Communauté française ont signé les nouveaux accords du secteur non-marchand pour la période 2006-2009<sup>20</sup>. Le point 2 §1 de cet accord prévoit que le gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-marchand de **30.250 milliers EUR** supplémentaire d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le §2 précise en outre que l'enveloppe actuelle et à venir fera l'objet d'une indexation automatique, tandis que le §3 fixe la progression du supplément accordé au secteur non-marchand :

- 2006 : **2.500** milliers EUR ;
- 2007 : **7.750** milliers EUR indexé + 2006 indexé ;
- 2008 : **10.000** milliers EUR indexé + 2007 indexé ;
- 2009 : **10.000** milliers EUR indexé + 2008 indexé.

A terme, cet accord a pour objectif de remettre les barèmes des secteurs non-marchands de la Communauté française à proximité de ceux relevant des autres niveaux de pouvoir<sup>21</sup>, et ce dans les secteurs socio-sanitaires (milieux de l'accueil à l'enfance, aide à la jeunesse, services d'accueil spécialisé de la petite enfance, équipes SOS enfants, services de promotion de la santé à l'école, aide sociale aux détenus) et dans les secteurs socioculturels (centres culturels, éducation permanente, organisations de jeunesse, centres de jeunes, fédérations sportives, médiathèque, télévisions locales communautaires, ateliers de production, lecture publique).

Au budget des dépenses de la Communauté, l'ensemble des moyens destinés aux secteurs non-marchands est réparti au sein des différentes allocations de base et nous ne connaissons pas le montant total de ces moyens pour 2007. En effet, si l'exposé général (p.58) détaille les dépenses relatives aux

---

<sup>18</sup> Ce montant, réparti au sein des différents postes de dépenses de personnel figurant au budget 2007, correspond à la différence entre, *d'une part*, le montant total des dépenses de personnel au budget 2007 (total comprenant la revalorisation effectuée en décembre 2006) et, *d'autre part*, le montant 2007 qui aurait prévalu sans la revalorisation.

<sup>19</sup> Exposé général du budget 2007 initial de la Communauté française, pp.22-24.

<sup>20</sup> Le texte de l'accord, datant du 28/06/2006, est disponible sur le site internet de la CNE.

<sup>21</sup> Communiqué de presse de la Ministre-Présidente M. Arena du 28/06/2006 relatif aux accords non-marchand.

accords du secteur non-marchand dans le secteur socio-sanitaire (dont le total atteint **29.881 milliers EUR** en 2007 et dont les différentes AB concernées sont clairement identifiées), nous n'avons par contre trouvé aucune information relative aux crédits non-marchands alloués au secteur socioculturel.

### **II.2.3. Les crédits variables**

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond une recette affectée d'un montant équivalent. En 2007, ces crédits totalisent **113.411 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. En effet, suite aux accords du Lambermont (2001), le financement de certaines compétences, qui était à charge de l'Etat fédéral, transite désormais par le biais de la Communauté française à travers une partie du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale<sup>22</sup>. Un montant de **23.718 milliers EUR** figure au budget 2007 initial de la Communauté sous la forme d'un crédit variable. Un montant équivalent est inscrit en recettes affectées de sorte que dans le chef de la Communauté, l'opération est neutre en terme budgétaire et n'apporte pas de recettes nouvelles à l'Entité.

### **II.2.4. Les dépenses de dette**

La Communauté française supporte deux types de dépenses de dette : les intérêts et les amortissements.

Ces dépenses sont liées aux composantes directe et indirecte de l'endettement communautaire. **La dette directe** fait référence aux emprunts contractés depuis 1991 par la Communauté en son nom propre<sup>23</sup>, essentiellement pour financer les déficits successifs. **La dette indirecte** regroupe des emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. On trouve, *d'une part*, des engagements pris en 1992 et 1993 par les Universités afin de financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, *d'autre part*, des emprunts souscrits en 1992 et 1993 par différents organismes paracommunautaires<sup>24</sup>. L'encours indirect est une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ou récurrent. Il diminue chaque année à hauteur des amortissements budgétaires. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

---

<sup>22</sup> Ce faisant, les compétences concernées (la recherche scientifique notamment) ne bénéficient pas de moyens supplémentaires. Seul le bailleur des fonds change.

<sup>23</sup> Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral ; il s'agissait d'une période de transition. Au cours de cette période, une dette de 218.146 milliers EUR a été constituée vis-à-vis du Pouvoir fédéral. En 1991, la Communauté a acquis son autonomie de trésorerie ; elle a alors emprunté ce montant de 218.146 milliers EUR.

<sup>24</sup> Le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office National de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

En 2007, la Communauté devra s'acquitter du paiement d'intérêts à hauteur de **147.024 milliers EUR (1,85%** des dépenses totales), dont **16.585 milliers EUR** pour la dette directe à court terme, **121.382 milliers EUR** pour la dette directe à long terme et **9.057 milliers EUR** pour la dette indirecte.

Les amortissements budgétaires<sup>25</sup>, considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2007 initial.

### **II.3. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2007**

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française calcule le solde primaire, le solde net à financer budgétaire ainsi que le solde de financement SEC95 (voir le Tableau 12).

**Tableau 12. Soldes de la Communauté française calculé pour l'exercice 2007 (milliers EUR)**

	<b>2007</b>
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	7.580.770
(2) Dépenses primaires totales	7.547.881
<b>(3) Solde primaire = (1) - (2)</b>	<b>32.889</b>
(4) Charges d'intérêt	147.024
<b>(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)</b>	<b>-114.135</b>
<b>(6) Correction SEC 95</b>	<b>87.467</b>
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	76.208
- Périmètre de consolidation	2.602
* Fonds écreuil	2.602
* Fonds d'égalisation des budgets	0
* OCPP (Magellan)	0
- Amortissements "leasing"	8.657
<b>(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)</b>	<b>-26.668</b>
<b>(8) Objectif budgétaire comité de concertation (pour info)</b>	<b>-26.668</b>

Sources : Exposé général, Budget des voies et moyens et Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'exercice 2007 initial et calculs CERPE.

Le **solde primaire** correspond à la différence entre les recettes totales hors produits d'emprunts et les dépenses primaires totales inscrites au budget 2007 initial de la Communauté française ; il est positif de **32.889 milliers EUR**.

Toutefois, le surplus primaire n'est pas suffisant pour couvrir les charges d'intérêt qui incombent à la Communauté (soit **147.024 milliers EUR** prévus en 2007). Par conséquent, le **solde net à financer budgétaire**, qui est égal à l'écart entre le solde primaire et les charges d'intérêts, est négatif de **-114.135 milliers EUR**. L'Entité est donc confrontée à un déficit.

Désormais, les objectifs budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95<sup>26</sup>. Le cadre de référence du SEC95 a été appliqué pour la première fois en 2002 mais de façon partielle afin d'assurer la transition vers le nouveau système.

<sup>25</sup> Le SEC95 élargit la définition des amortissements par la prise en compte de certains crédits de dépenses qui, dans l'optique habituelle, étaient considérés comme des dépenses courantes et non comme des amortissements (cfr point II.3).

<sup>26</sup> Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

Depuis l'exercice budgétaire 2003, les règles du SEC95 sont mises en œuvre dans leur intégralité. Elles supposent diverses corrections qui permettent le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Dans le cas de la Communauté française, le passage du solde net à financer budgétaire vers le solde de financement SEC95 implique trois corrections<sup>27</sup> :

- 1) la prise en compte d'une sous-utilisation des crédits de dépenses à hauteur de **72.208 milliers EUR** ; ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,99% ;
- 2) une correction de **2.602 milliers EUR** liée au périmètre de consolidation prévu par le SEC95 dans lequel sont intégrés le Fonds Ecureuil ainsi que le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française. En terme budgétaire, les dotations que verse la Communauté française à ces deux Fonds sont considérées comme des dépenses primaires. Dans l'optique du SEC95, le fait d'alimenter ces Fonds ou de faire usage de leurs réserves donne lieu à des opérations de transferts internes qui n'influencent pas le solde de financement. Remarquons qu'au budget 2007, aucun de ces Fonds n'est alimenté. La correction de 2.602 milliers EUR correspond dès lors au boni estimé du Fonds Ecureuil sur la base des revenus financiers attendus de ses placements de réserves<sup>28</sup> ;
- 3) une correction technique de **8.657 milliers EUR** liée aux contrats de leasing financier. Ces opérations donnent lieu au paiement d'annuités qui, dans l'optique budgétaire, sont comptabilisée en dépenses primaires. Par contre, le SEC95 décompose ces annuités en charges d'intérêt et en remboursement du capital et seule la composante « charges d'intérêt » affecte le solde de financement<sup>29</sup>.

Une quatrième correction était habituellement effectuée : les octrois de crédits et prises de participation (codes économiques 8). En 2007, notons toutefois qu'aucune correction liée aux codes 8 n'est opérée : la correction liée au Plan Magellan a en effet été supprimée<sup>30</sup> et les prises de participations réelles au budget général des dépenses sont entièrement compensées par des remboursements d'octrois de crédits au budget des voies et moyens<sup>31</sup>.

Compte tenu de ces trois corrections, le solde de financement SEC95 s'établit à – **26.668 milliers EUR** en 2007, soit exactement l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions dans le cadre du Pacte européen de stabilité.

---

<sup>27</sup> Exposé général du budget de la Communauté française pour l'exercice 2007, p. 16.

<sup>28</sup> Rapport de la Cour des comptes, *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets de la Communauté française pour l'année 2007*, p.19.

<sup>29</sup> Au début de la période de location du bien financé par leasing, l'opération donne lieu, *d'une part*, à une formation brute de capital fixe à concurrence de la valeur économique du bien loué et, *d'autre part*, à la constitution d'une dette fictive pour un montant équivalent. La composante « amortissement » de l'annuité constitue le remboursement du prêt fictif et n'influence pas le solde de financement (Conseil Supérieur des Finances, Rapport annuel 2003, p. 153).

<sup>30</sup> Le Rapport de la Cour des comptes (p.20) précise que « l'allocation de base qui prévoit cette intervention n'est pas affectée d'un code économique 8 (opérations de prises de participation) mais bien d'un code 0 (dépenses non ventilées) ». La Cour déclare également que « les interventions financières de la Communauté française en faveur de la RTBF ont pris la forme d'un subside et non d'une prise de participation » (p.21).

<sup>31</sup> Rapport de la Cour des comptes, p.21

Notons à cet égard que les objectifs budgétaires relatifs à l'année 2007, fixés lors de la CIFB du 1<sup>er</sup> juin 2005 et confirmés par le Comité de concertation du 8 juin 2005, ont fait l'objet d'accords complémentaires (notamment lors du Comité de concertation du 16 octobre 2006)<sup>32</sup>. L'exposé général du budget de la Communauté française (p.16) précise ainsi que, pour 2007, l'objectif budgétaire de la Communauté a été assoupli pour s'établir à **-1.668 milliers EUR**. Toutefois, la Région wallonne a accepté de prendre à sa charge une partie des objectifs assignés à la Communauté française. Un transfert de norme a donc été opéré à hauteur de **25 millions EUR**. L'objectif budgétaire de la Communauté française pour 2007 s'établit ainsi finalement à **- 26.668 milliers EUR**, soit exactement le montant du solde de financement SEC95 obtenu plus haut.

## **II.4. L'endettement de la Communauté française en 2007**

L'endettement de la Communauté française est composé d'une dette directe, constituée depuis 1991, et d'une dette indirecte, qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté.

L'encours de la dette directe au 31 décembre 2007 est estimé selon la logique résumée au Tableau 13.

**Tableau 13. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)**

	<b>Encours au 31/12</b>
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2006</b>	<b>2.704,8</b>
- Solde Net à Financer 2007	114,1
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2007	0,0
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2007</b>	<b>2.818,9</b>

Sources : Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

Nous partons de l'encours au 31 décembre 2006 repris dans l'exposé général (**2.704,8 millions**). Ensuite, nous en soustrayons le Solde Net à Financer attendu pour l'année 2007 (**-114,1 millions**). En règle générale, si le Solde Net à Financer est positif (surplus), la dette diminue ; s'il est négatif (déficit), la dette augmente. Enfin, nous ajoutons les amortissements réalisés en 2007 sur la dette indirecte (**nuls en 2007**). Les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux encours mais celui-ci n'affecte pas le niveau de l'endettement communautaire total. Ainsi l'encours de la dette directe devrait s'élever à **2.818,9 millions EUR** au 31 décembre 2007.

Notons toutefois que la Communauté française dispose de certains actifs financiers, comme le Fonds écureuil (dotations des années 2003 à 2006) ou autres (biens immobiliers).

Pour calculer l'encours de la **dette indirecte** au 31 décembre 2007, nous partons de l'encours au 31 décembre 2006 repris par l'Exposé général du budget, soit **183,6 millions EUR**. Ce montant concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul à cette date. Ce montant devrait s'approcher de façon précise de l'encours définitif car les crédits relatifs à la dette indirecte font rarement l'objet de correction importante après l'ajustement. Ensuite, nous déduisons le

<sup>32</sup> Rapport de la Cour des comptes, p.17.

montant des amortissements prévus au budget 2007 initial (**nuls**). Ainsi, nous obtenons un encours de **183,6 millions EUR** au 31 décembre 2007. Nos calculs sont résumés au Tableau 14.

**Tableau 14. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)**

	<b>Encours au 31/12</b>
<b>Encours de la dette indirecte au 31/12/2005</b>	<b>183,6</b>
- Amortissements emprunts universitaires 2006	0,0
<b>Encours de la dette indirecte au 31/12/2006</b>	<b>183,6</b>

Sources : Exposé général 2007 initial et calculs CERPE.

**Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ 3.002,5 millions EUR au 31 décembre 2007, ou 39,61<sup>33</sup>% des recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité.**

---

<sup>33</sup> Notons que l'exposé général du budget 2007 initial de la Communauté française (p.16-17) annonce un ratio dette/recettes de 38,5% pour fin 2007.

### **III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française de 2001 à 2007**

Dans cette section, nous résumons d'abord l'évolution des dépenses de la Communauté française au cours des années 2001 à 2007. Les données proviennent des budgets initiaux de l'Entité. Nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique.

Au sein de chaque chapitre et de chaque division organique, nous isolons les dépenses primaires, *d'une part*, et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement), *d'autre part*. Ces dernières sont regroupées à la fin du tableau.

Les résultats sont présentés en EUR courants au Tableau 15 ainsi qu'en EUR constants de 2001 au Tableau 16. Dans les deux cas, nous calculons le taux de croissance annuel des différents postes ainsi que la croissance globale observée sur la période 2001-2007.

Enfin, nous terminons cette section par l'évolution des recettes de la Communauté française de 2001 à 2007. Les données proviennent également des budgets initiaux de l'Entité. Nous adoptons pour les recettes une présentation des résultats qui distingue les recettes fiscales et générales des recettes affectées. Ces résultats sont présentés en EUR courants au Tableau 17 et en EUR constants de 2001 au Tableau 18.

**Tableau 15. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2007 (milliers EUR courants)**

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 i vs 04 i nominal	06 i vs 05 i nominal	07 i vs 06 i nominal	07 i vs 01 i nominal
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	20.531	22.083	22.820	26.323	26.975	36,42%	2,02%	7,56%	3,34%	15,35%	2,48%	82,86%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.165	24.154	24.154	22.783	23.031	3,58%	8,64%	4,27%	0,00%	-5,68%	1,09%	11,88%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	506	28.876	30.201	1.005	1.134			5606,72%	4,59%	-96,67%	12,84%	
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	261.199	223.293	289.962	363.343	229.764	69,16%	-9,33%	-14,51%	29,86%	25,31%	-36,76%	34,92%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	8.029	14.216	51.876	65.611	0			77,06%	264,91%	26,48%	-100,00%	
DO 12 Informatique	14.455	18.823	19.431	21.571	23.131	23.594	23.686	30,22%	3,23%	11,01%	7,23%	2,00%	0,39%	63,86%
DO 13 Gestion des immeubles	14.239	15.485	16.513	15.414	18.456	19.731	20.642	8,75%	6,64%	-6,66%	19,74%	6,91%	4,62%	44,97%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	65.494	33.030	32.889	32.914	33.891	1,30%	-35,88%	-49,57%	-0,43%	0,08%	2,97%	-66,39%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>335.164</b>	<b>465.986</b>	<b>406.839</b>	<b>368.421</b>	<b>441.613</b>	<b>489.693</b>	<b>359.123</b>	<b>39,03%</b>	<b>-12,69%</b>	<b>-9,44%</b>	<b>19,87%</b>	<b>10,89%</b>	<b>-26,66%</b>	<b>7,15%</b>
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23.138	23.545	25.321	26.283	27.990	29.458	27.899	1,76%	7,54%	3,80%	6,49%	5,24%	-5,29%	20,58%
DO 16 Santé	13.007	14.961	30.059	30.615	32.067	32.840	36.513	15,02%	100,92%	1,85%	4,74%	2,41%	11,18%	180,72%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	172.378	176.671	181.667	200.942	223.402	1,98%	2,56%	2,49%	2,83%	10,61%	11,18%	35,55%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.330	1.491	1.491	1.522	1.720	0,00%	3,58%	12,11%	0,00%	2,08%	13,01%	33,96%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	131.408	140.212	163.063	170.452	176.832	3,12%	4,16%	6,70%	16,30%	4,53%	3,74%	44,54%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	47.371	48.584	47.819	49.258	40.927	69.498	4,18%	2,56%	-1,57%	3,01%	-16,91%	69,81%	52,84%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	64.133	66.480	68.481	70.419	75.505	5,28%	3,02%	3,66%	3,01%	2,83%	7,22%	27,70%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.234	16.370	15.159	15.793	16.144	2,52%	3,36%	0,84%	-7,40%	4,18%	2,22%	5,38%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	34.416	36.864	41.912	42.032	45.090	3,84%	3,04%	7,11%	13,69%	0,29%	7,28%	40,19%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	10.462	11.071	12.053	12.511	12.720	15,47%	8,91%	5,82%	8,87%	3,80%	1,67%	52,90%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	199.461	204.922	210.627	227.687	230.111	1,89%	1,16%	2,74%	2,78%	8,10%	1,06%	18,91%
DO 26 Sport	26.981	28.595	30.264	28.974	33.881	36.752	39.508	5,98%	5,84%	-4,26%	16,94%	8,47%	7,50%	46,43%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>705.478</b>	<b>728.134</b>	<b>764.050</b>	<b>787.772</b>	<b>837.649</b>	<b>881.335</b>	<b>954.942</b>	<b>3,21%</b>	<b>4,93%</b>	<b>3,10%</b>	<b>6,33%</b>	<b>5,22%</b>	<b>8,35%</b>	<b>35,36%</b>
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	50.021	39.337	59.634	65.109	48.501	57,14%	-36,02%	-21,36%	51,60%	9,18%	-25,51%	-2,51%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	14.261	14.435	14.742	20.099				1,22%	2,13%	36,34%	
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	77.434	80.329	88.096	93.881	99.072	1,25%	-2,92%	3,74%	9,67%	6,57%	5,53%	25,77%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	93.116	94.571	96.571	105.239	110.782	3,13%	2,37%	1,56%	2,11%	8,98%	5,27%	25,61%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.160	1.163	1.151	1.151	1.130	3,11%	0,00%	0,26%	-1,03%	0,00%	-1,82%	0,44%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	35.019	35.704	34.198	39.016	41.028	-3,25%	1,39%	1,96%	-4,22%	14,09%	5,16%	14,92%

Sources : Budgets général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial, 2006 initial et 2007 initial ; calculs CERPE.

**Tableau 15 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2007 (milliers EUR courants)**

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 Initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 i vs 04 i nominal	06 i vs 05 i nominal	07 i vs 06 i nominal	07 i vs 01 i nominal
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	66.191	66.816	68.975	70.771	72.158	2,07%	-14,86%	0,94%	3,23%	2,60%	1,96%	-5,26%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.189	14.773	14.547	16.082	16.012	-0,32%	-7,56%	-2,74%	-1,53%	10,55%	-0,44%	-2,87%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.249.131 1.086.706	1.285.640 1.115.152	1.335.200 1.153.618	1.357.594 1.176.444	1.458.536 1.257.182	1.539.274 1.319.917	1.564.731 1.350.363	2,92% 2,62%	3,85% 3,45%	1,68% 1,98%	7,44% 6,86%	5,54% 4,99%	1,65% 2,31%	25,27% 24,26%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.880.270 1.626.501	1.904.729 1.639.855	1.951.522 1.678.697	2.031.979 1.755.491	2.140.354 1.839.696	2.208.931 1.907.826	2.263.781 1.932.562	1,30% 0,82%	2,46% 2,37%	4,12% 4,57%	5,33% 4,80%	3,20% 3,70%	2,48% 2,44%	20,40% 18,82%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297.797 236.996	306.791 243.929	319.276 254.171	340.122 270.224	370.625 294.232	371.511 291.544	389.217 304.708	3,02% 2,93%	4,07% 4,20%	6,53% 6,32%	8,97% 8,88%	0,24% -0,91%	4,77% 4,52%	30,70% 28,57%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462.857 435.651	476.319 448.215	484.311 455.952	498.578 468.725	517.071 482.779	542.567 506.414	557.997 524.666	2,91% 2,88%	1,68% 1,73%	2,95% 2,80%	3,71% 3,00%	4,93% 4,90%	2,84% 3,60%	20,55% 20,43%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	315.821 266.049	327.652 276.813	332.039 282.903	337.761 287.723	349.281 298.179	362.121 307.620	373.474 320.745	3,75% 4,05%	1,34% 2,20%	1,72% 1,70%	3,41% 3,63%	3,68% 3,17%	3,14% 4,27%	18,25% 20,56%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.757 109.259	125.349 111.438	122.820 111.438	127.643 115.289	134.071 122.087	141.849 126.368	156.770 139.805	2,11% 1,99%	-2,02% 0,00%	3,93% 3,46%	5,04% 5,90%	5,80% 3,51%	10,52% 10,63%	27,71% 27,96%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116.644 106.991	114.363 104.777	117.196 106.754	125.074 114.207	128.761 118.141	136.310 125.211	139.410 128.083	-1,96% -2,07%	2,48% 1,89%	6,72% 6,98%	2,95% 3,44%	5,86% 5,98%	2,27% 2,29%	19,52% 19,71%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	3.163	3.071	3.012	2.949	2.750	-0,22%	17,76%	-2,91%	-1,92%	-2,09%	-6,75%	2,15%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>4.794.169</b>	<b>4.922.305</b>	<b>5.003.657</b>	<b>5.168.776</b>	<b>5.479.318</b>	<b>5.711.503</b>	<b>5.856.912</b>	<b>2,67%</b>	<b>1,65%</b>	<b>3,30%</b>	<b>6,01%</b>	<b>4,24%</b>	<b>2,55%</b>	<b>22,17%</b>
DO 85 Dette publique	421	472	472	472	815	815	615	12,11%	0,00%	0,00%	72,67%	0,00%	-24,54%	46,08%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0							
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0							
<b>Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)</b>	<b>421</b>	<b>472</b>	<b>472</b>	<b>472</b>	<b>815</b>	<b>815</b>	<b>615</b>	<b>12,11%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>72,67%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-24,54%</b>	<b>46,08%</b>
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	376.939	346.192	350.846	359.980	381.229	376.289	-0,88%	-8,16%	1,34%	2,60%	5,90%	-1,30%	-1,05%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>380.301</b>	<b>376.939</b>	<b>346.192</b>	<b>350.846</b>	<b>359.980</b>	<b>381.229</b>	<b>376.289</b>	<b>-0,88%</b>	<b>-8,16%</b>	<b>1,34%</b>	<b>2,60%</b>	<b>5,90%</b>	<b>-1,30%</b>	<b>-1,05%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.215.534</b>	<b>6.493.836</b>	<b>6.521.210</b>	<b>6.676.287</b>	<b>7.119.375</b>	<b>7.464.575</b>	<b>7.547.881</b>	<b>4,48%</b>	<b>0,42%</b>	<b>2,38%</b>	<b>6,64%</b>	<b>4,85%</b>	<b>1,12%</b>	<b>21,44%</b>
Charges d'intérêt	133.877	148.250	156.062	149.602	140.119	140.382	147.024	10,74%	5,27%	-4,14%	-6,34%	0,19%	4,73%	9,82%
Charges d'amortissement	86.763	212.176	429.225	277.635	425.875	0	0	144,55%	102,30%	-35,32%	53,39%	-100,00%		-100,00%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>220.640</b>	<b>360.426</b>	<b>585.287</b>	<b>427.237</b>	<b>565.994</b>	<b>140.382</b>	<b>147.024</b>	<b>63,35%</b>	<b>62,39%</b>	<b>-27,00%</b>	<b>32,48%</b>	<b>-75,20%</b>	<b>4,73%</b>	<b>-33,36%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.436.174</b>	<b>6.854.262</b>	<b>7.106.497</b>	<b>7.103.524</b>	<b>7.685.369</b>	<b>7.604.957</b>	<b>7.694.905</b>	<b>6,50%</b>	<b>3,68%</b>	<b>-0,04%</b>	<b>8,19%</b>	<b>-1,05%</b>	<b>1,18%</b>	<b>19,56%</b>

Sources : Budgets général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial, 2006 initial et 2007 initial ; calculs CERPE.

**Tableau 16. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2007 (milliers EUR constants de 2001)**

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02 i vs 01 i réel	03 i vs 02 i réel	04 i vs 03 i réel	05 i vs 04 i réel	06 i vs 05 i réel	07 i vs 06 i réel	07 i vs 01 i réel
DO 01 Parlement de la CF	14.752	19.799	19.884	20.947	21.060	23.865	24.023	34,21%	0,43%	5,35%	0,54%	13,32%	0,66%	62,85%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	20.978	22.434	22.912	22.291	20.655	20.511	1,91%	6,95%	2,13%	-2,71%	-7,34%	-0,70%	-0,36%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	490	27.391	27.872	911	1.010			5489,54%	1,76%	-96,73%	10,84%	
DO 11 Secrétariat général	170.300	283.431	252.962	211.811	267.601	329.411	204.623	66,43%	-10,75%	-16,27%	26,34%	23,10%	-37,88%	20,15%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	7.776	13.485	47.875	59.484	0			73,42%	255,03%	24,25%	-100,00%	
DO 12 Informatique	14.455	18.519	18.818	20.462	21.347	21.391	21.094	28,11%	1,62%	8,73%	4,33%	0,20%	-1,39%	45,93%
DO 13 Gestion des immeubles	14.239	15.235	15.992	14.621	17.033	17.888	18.383	6,99%	4,97%	-8,57%	16,49%	5,02%	2,77%	29,11%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	100.497	63.429	31.332	30.353	29.840	30.183	-0,33%	-36,89%	-50,60%	-3,12%	-1,69%	1,15%	-70,07%
<b>Total Chapitre I</b>	<b>335.164</b>	<b>458.459</b>	<b>394.009</b>	<b>349.476</b>	<b>407.556</b>	<b>443.961</b>	<b>319.828</b>	<b>36,79%</b>	<b>-14,06%</b>	<b>-11,30%</b>	<b>16,62%</b>	<b>8,93%</b>	<b>-27,96%</b>	<b>-4,58%</b>
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23.138	23.165	24.522	24.931	25.831	26.707	24.846	0,12%	5,86%	1,67%	3,61%	3,39%	-6,97%	7,38%
DO 16 Santé	13.007	14.719	29.111	29.041	29.594	29.773	32.518	13,16%	97,77%	-0,24%	1,91%	0,61%	9,22%	150,00%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	165.360	166.942	167.586	167.657	182.176	198.957	0,33%	0,96%	0,39%	0,04%	8,66%	9,21%	20,72%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.263	1.288	1.414	1.376	1.380	1.532	-1,62%	1,96%	9,80%	-2,71%	0,28%	11,01%	19,30%
DO 19 Enfance	122.338	124.121	127.264	133.002	150.488	154.534	157.483	1,46%	2,53%	4,51%	13,15%	2,69%	1,91%	28,73%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	46.606	47.052	45.360	45.459	37.105	61.894	2,50%	0,96%	-3,60%	0,22%	-18,38%	66,81%	36,12%
DO 21 Arts de la scène	59.128	61.244	62.111	63.061	63.200	63.843	67.243	3,58%	1,41%	1,53%	0,22%	1,02%	5,33%	13,72%
DO 22 Livres	15.320	15.452	15.722	15.528	13.990	14.318	14.378	0,86%	1,75%	-1,23%	-9,91%	2,35%	0,41%	-6,15%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	32.860	33.331	34.968	38.680	38.107	40.156	2,17%	1,43%	4,91%	10,61%	-1,48%	5,38%	24,85%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.451	10.132	10.502	11.123	11.343	11.328	13,61%	7,21%	3,65%	5,92%	1,97%	-0,13%	36,17%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	193.997	193.171	194.384	194.384	206.424	204.932	0,25%	-0,43%	0,63%	0,00%	6,19%	-0,72%	5,90%
DO 26 Sport	26.981	28.133	29.310	27.484	31.268	33.320	35.185	4,27%	4,18%	-6,23%	13,77%	6,56%	5,60%	30,41%
<b>Total Chapitre II</b>	<b>705.478</b>	<b>716.372</b>	<b>739.955</b>	<b>747.263</b>	<b>773.051</b>	<b>799.028</b>	<b>850.453</b>	<b>1,54%</b>	<b>3,29%</b>	<b>0,99%</b>	<b>3,45%</b>	<b>3,36%</b>	<b>6,44%</b>	<b>20,55%</b>
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	76.915	48.444	37.314	55.035	59.029	43.194	54,60%	-37,02%	-22,97%	47,49%	7,26%	-26,83%	-13,18%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	0	13.528	13.322	13.365	17.900				-1,52%	0,33%	33,93%	
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	78.472	74.992	76.198	81.302	85.114	88.232	-0,38%	-4,43%	1,61%	6,70%	4,69%	3,66%	12,01%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	89.492	90.180	89.708	89.124	95.411	98.660	1,47%	0,77%	-0,52%	-0,65%	7,05%	3,41%	11,86%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.141	1.123	1.103	1.062	1.044	1.006	1,45%	-1,56%	-1,80%	-3,71%	-1,76%	-3,56%	-10,55%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	33.982	33.915	33.868	31.561	35.372	36.539	-4,82%	-0,20%	-0,14%	-6,81%	12,08%	3,30%	2,34%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial, 2006 initial et 2007 initial ; calculs CERPE.

Tableau 16 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française de 2001 à 2007 (milliers EUR constants de 2001)

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02 i vs 01 i réel	03 i vs 02 i réel	04 i vs 03 i réel	05 i vs 04 i réel	06 i vs 05 i réel	07 i vs 06 i réel	07 i vs 01 i réel
DO 48 Centres PMS	76.168	76.489	64.104	63.380	63.656	64.162	64.263	0,42%	-16,19%	-1,13%	0,43%	0,79%	0,16%	-15,63%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.167	14.710	14.013	13.425	14.580	14.260	-1,93%	-9,01%	-4,74%	-4,20%	8,60%	-2,20%	-13,50%
DO 51 Enseignement fondamental	1.249.131	1.264.872	1.293.093	1.287.783	1.346.056	1.395.523	1.393.519	1,26%	2,23%	-0,41%	4,53%	3,67%	-0,14%	11,56%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.086.706	1.097.138	1.117.238	1.115.948	1.160.230	1.196.652	1.202.607	0,96%	1,83%	-0,12%	3,97%	3,14%	0,50%	10,67%
DO 52 Enseignement secondaire	1.880.270	1.873.960	1.889.979	1.927.489	1.975.293	2.002.642	2.016.079	-0,34%	0,85%	1,98%	2,48%	1,38%	0,67%	7,22%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.626.501	1.613.365	1.625.758	1.665.219	1.697.822	1.710.415	1.721.102	-0,81%	0,77%	2,43%	1,96%	0,74%	0,62%	5,82%
DO 53 Enseignement spécial	297.797	301.835	309.207	322.632	342.043	336.816	346.629	1,36%	2,44%	4,34%	6,02%	-1,53%	2,91%	16,40%
<i>dont personnel enseignant</i>	236.996	239.989	246.155	256.328	271.541	264.317	271.367	1,26%	2,57%	4,13%	5,93%	-2,66%	2,67%	14,50%
DO 54 Enseignement universitaire	462.857	468.625	469.038	472.940	477.195	491.897	496.941	1,25%	0,09%	0,83%	0,90%	3,08%	1,03%	7,36%
<i>dont fonctionnement des Universités</i>	435.651	440.975	441.573	444.622	445.548	459.121	467.257	1,22%	0,14%	0,69%	0,21%	3,05%	1,77%	7,25%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE)	315.821	322.359	321.568	320.392	322.345	328.303	332.609	2,07%	-0,25%	-0,37%	0,61%	1,85%	1,31%	5,32%
<i>dont fonctionnement des HE</i>	266.049	272.341	273.981	272.928	275.184	278.892	285.649	2,37%	0,60%	-0,38%	0,83%	1,35%	2,42%	7,37%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.757	123.324	118.947	121.079	123.732	128.602	139.616	0,46%	-3,55%	1,79%	2,19%	3,94%	8,56%	13,73%
<i>dont personnel enseignant</i>	109.259	109.638	107.924	109.361	112.672	114.567	124.508	0,35%	-1,56%	1,33%	3,03%	1,68%	8,68%	13,96%
DO 57 Enseignement artistique	116.644	112.516	113.500	118.642	118.831	123.580	124.156	-3,54%	0,87%	4,53%	0,16%	4,00%	0,47%	6,44%
<i>dont personnel enseignant</i>	106.991	103.084	103.387	108.334	109.030	113.518	114.068	-3,65%	0,29%	4,78%	0,64%	4,12%	0,48%	6,61%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.643	3.063	2.913	2.780	2.674	2.449	-1,83%	15,92%	-4,90%	-4,58%	-3,82%	-8,40%	-9,02%
<b>Total Chapitre III</b>	<b>4.794.169</b>	<b>4.842.791</b>	<b>4.845.862</b>	<b>4.902.984</b>	<b>5.056.762</b>	<b>5.178.113</b>	<b>5.216.051</b>	<b>1,01%</b>	<b>0,06%</b>	<b>1,18%</b>	<b>3,14%</b>	<b>2,40%</b>	<b>0,73%</b>	<b>8,80%</b>
DO 85 Dette publique	421	464	457	448	752	739	548	10,30%	-1,56%	-2,05%	67,99%	-1,76%	-25,87%	30,10%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0							
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0							
<b>Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)</b>	<b>421</b>	<b>464</b>	<b>457</b>	<b>448</b>	<b>752</b>	<b>739</b>	<b>548</b>	<b>10,30%</b>	<b>-1,56%</b>	<b>-2,05%</b>	<b>67,99%</b>	<b>-1,76%</b>	<b>-25,87%</b>	<b>30,10%</b>
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	370.850	335.275	332.805	332.219	345.626	335.116	-2,49%	-9,59%	-0,74%	-0,18%	4,04%	-3,04%	-11,88%
<b>Total Chapitre V</b>	<b>380.301</b>	<b>370.850</b>	<b>335.275</b>	<b>332.805</b>	<b>332.219</b>	<b>345.626</b>	<b>335.116</b>	<b>-2,49%</b>	<b>-9,59%</b>	<b>-0,74%</b>	<b>-0,18%</b>	<b>4,04%</b>	<b>-3,04%</b>	<b>-11,88%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.215.534</b>	<b>6.388.936</b>	<b>6.315.558</b>	<b>6.332.975</b>	<b>6.570.340</b>	<b>6.767.467</b>	<b>6.721.995</b>	<b>2,79%</b>	<b>-1,15%</b>	<b>0,28%</b>	<b>3,75%</b>	<b>3,00%</b>	<b>-0,67%</b>	<b>8,15%</b>
Charges d'intérêt	133.877	145.855	151.140	141.909	129.313	127.272	130.937	8,95%	3,62%	-6,11%	-8,88%	-1,58%	2,88%	-2,20%
Charges d'amortissement	86.763	208.749	415.689	263.358	393.032	0	0	140,60%	99,13%	-36,65%	49,24%	-100,00%		-100,00%
<b>Dépenses de dette</b>	<b>220.640</b>	<b>354.604</b>	<b>566.829</b>	<b>405.267</b>	<b>522.345</b>	<b>127.272</b>	<b>130.937</b>	<b>60,72%</b>	<b>59,85%</b>	<b>-28,50%</b>	<b>28,89%</b>	<b>-75,63%</b>	<b>2,88%</b>	<b>-40,66%</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.436.174</b>	<b>6.743.540</b>	<b>6.882.387</b>	<b>6.738.242</b>	<b>7.092.685</b>	<b>6.894.739</b>	<b>6.852.932</b>	<b>4,78%</b>	<b>2,06%</b>	<b>-2,09%</b>	<b>5,26%</b>	<b>-2,79%</b>	<b>-0,61%</b>	<b>6,48%</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial, 2006 initial et 2007 initial ; calculs CERPE.

**Tableau 17. Evolution des recettes de la Communauté française de 2001 à 2007 (milliers EUR courants)**

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02 i vs 01 i nominal	03 i vs 02 i nominal	04 i vs 03 i nominal	05 i vs 04 i nominal	06 i vs 05 i nominal	07 i vs 06 i nominal	07 i vs 01 i nominal
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.263.022</b>	<b>6.660.653</b>	<b>6.949.940</b>	<b>6.612.496</b>	<b>7.011.037</b>	<b>7.359.608</b>	<b>7.467.359</b>	<b>6,35%</b>	<b>4,34%</b>	<b>-4,86%</b>	<b>6,03%</b>	<b>4,97%</b>	<b>1,46%</b>	<b>19,23%</b>
TVA	4.096.835	4.264.327	4.398.265	4.541.614	4.854.039	5.120.780	5.217.211	4,09%	3,14%	3,26%	6,88%	5,50%	1,88%	27,35%
<i>dont refinancement</i>	0	79.910	139.941	200.774	350.274	400.631	511.457		75,12%	43,47%	74,46%	14,38%	27,66%	
IPP	1.607.116	1.624.438	1.629.170	1.682.275	1.753.587	1.821.429	1.853.682	1,08%	0,29%	3,26%	4,24%	3,87%	1,77%	15,34%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	257.077	261.216	269.799	281.369	280.944	-0,70%	-3,64%	1,61%	3,29%	4,29%	-0,15%	4,57%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	59.173	60.261	62.242	64.910	64.812	1,94%	1,52%	1,84%	3,29%	4,29%	-0,15%	13,34%
Autres	67.135	85.900	81.439	67.130	71.370	71.120	50.710	27,95%	-5,19%	-17,57%	6,32%	-0,35%	-28,70%	-24,47%
Emprunts	166.089	360.912	524.816	0	0	0	0	117,30%	45,41%	-100,00%				-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>173.151</b>	<b>193.609</b>	<b>156.557</b>	<b>120.499</b>	<b>113.671</b>	<b>106.766</b>	<b>113.411</b>	<b>11,82%</b>	<b>-19,14%</b>	<b>-23,03%</b>	<b>-5,67%</b>	<b>-6,07%</b>	<b>6,22%</b>	<b>-34,50%</b>
<b>Recettes hors emprunts</b>	<b>6.270.085</b>	<b>6.493.350</b>	<b>6.581.681</b>	<b>6.732.995</b>	<b>7.124.708</b>	<b>7.466.374</b>	<b>7.580.770</b>	<b>3,56%</b>	<b>1,36%</b>	<b>2,30%</b>	<b>5,82%</b>	<b>4,80%</b>	<b>1,53%</b>	<b>20,90%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>6.436.173</b>	<b>6.854.262</b>	<b>7.106.497</b>	<b>6.732.995</b>	<b>7.124.708</b>	<b>7.466.374</b>	<b>7.580.770</b>	<b>6,50%</b>	<b>3,68%</b>	<b>-5,26%</b>	<b>5,82%</b>	<b>4,80%</b>	<b>1,53%</b>	<b>17,78%</b>

Sources : Budget des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial, 2006 initial et 2007 initial ; calculs CERPE.

**Tableau 18. Evolution des recettes de la Communauté française de 2001 à 2007 (milliers EUR constants de 2001)**

	2001 Initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02 i vs 01 i réel	03 i vs 02 i réel	04 i vs 03 i réel	05 i vs 04 i réel	06 i vs 05 i Réel	07 i vs 06 i réel	07 i vs 01 i réel
<b>I. Recettes fiscales et générales</b>	<b>6.263.022</b>	<b>6.553.058</b>	<b>6.730.767</b>	<b>6.272.464</b>	<b>6.470.357</b>	<b>6.672.303</b>	<b>6.650.284</b>	<b>4,63%</b>	<b>2,71%</b>	<b>-6,81%</b>	<b>3,15%</b>	<b>3,12%</b>	<b>-0,33%</b>	<b>6,18%</b>
TVA	4.096.835	4.195.442	4.259.562	4.308.072	4.479.703	4.642.557	4.646.346	2,41%	1,53%	1,14%	3,98%	3,64%	0,08%	13,41%
<i>dont refinancement</i>	0	78.619	135.528	190.450	323.261	363.217	455.494		72,39%	40,53%	69,74%	12,36%	25,41%	
IPP	1.607.116	1.598.197	1.577.793	1.595.768	1.618.353	1.651.328	1.650.853	-0,56%	-1,28%	1,14%	1,42%	2,04%	-0,03%	2,72%
Redevance Radio-TV	268.667	262.477	248.970	247.784	248.993	255.092	250.203	-2,30%	-5,15%	-0,48%	0,49%	2,45%	-1,92%	-6,87%
Etudiants étrangers	57.182	57.347	57.307	57.162	57.442	58.848	57.720	0,29%	-0,07%	-0,25%	0,49%	2,45%	-1,92%	0,94%
Autres	67.135	84.512	78.871	63.678	65.866	64.478	45.161	25,89%	-6,68%	-19,26%	3,44%	-2,11%	-29,96%	-32,73%
Emprunts	166.089	355.082	508.265	0	0	0	0	113,79%	43,14%	-100,00%				-100,00%
<b>II. Recettes affectées</b>	<b>173.151</b>	<b>190.481</b>	<b>151.620</b>	<b>114.303</b>	<b>104.905</b>	<b>96.795</b>	<b>101.002</b>	<b>10,01%</b>	<b>-20,40%</b>	<b>-24,61%</b>	<b>-8,22%</b>	<b>-7,73%</b>	<b>4,35%</b>	<b>-41,67%</b>
<b>Recettes hors emprunts</b>	<b>6.270.085</b>	<b>6.388.458</b>	<b>6.374.122</b>	<b>6.386.767</b>	<b>6.575.262</b>	<b>6.769.098</b>	<b>6.751.285</b>	<b>1,89%</b>	<b>-0,22%</b>	<b>0,20%</b>	<b>2,95%</b>	<b>2,95%</b>	<b>-0,26%</b>	<b>7,67%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>6.436.173</b>	<b>6.743.540</b>	<b>6.882.387</b>	<b>6.386.767</b>	<b>6.575.262</b>	<b>6.769.098</b>	<b>6.751.285</b>	<b>4,78%</b>	<b>2,06%</b>	<b>-7,20%</b>	<b>2,95%</b>	<b>2,95%</b>	<b>-0,26%</b>	<b>4,90%</b>

Sources : Budget des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 initial, 2002 initial, 2003 initial, 2004 initial, 2005 initial, 2006 initial et 2007 initial ; calculs CERPE.

## IV. Les hypothèses de projection à l'horizon 2017

### IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2008 à 2017

#### IV.1.1. Les paramètres macroéconomiques

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents paramètres macroéconomiques : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut<sup>34</sup> à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2007 à 2017 sont reprises au Tableau 19.

Tableau 19. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2007 à 2017 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2007	1,80%	1,80%	2,32%	4,19%
2008	1,86%	1,86%	2,16%	4,27%
2009	1,80%	1,80%	2,08%	4,38%
2010	1,84%	1,84%	2,10%	4,38%
2011	1,87%	1,87%	2,09%	4,49%
2012	1,88%	1,88%	1,98%	4,49%
2013	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2014	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2015	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2016	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2017	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%

Sources : Bureau Fédéral du Plan et calculs CERPE.

Les chiffres du Tableau 19 proviennent d'un module spécifique développé par le CERPE, dont l'objectif est de fournir un cadre de projections nationale et régionale pour les principaux agrégats macroéconomiques. De 2007 à 2012, le module reprend les estimations publiées par le Bureau Fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2007-2012* (mai 2007). A partir de 2013, les résultats issus des dites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2010-2012.

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 19, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique du CERPE qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Ces chiffres sont employés par l'Etat fédéral pour calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

---

<sup>34</sup> Les entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Par conséquent, dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB, et ce pour toutes les années à partir de 2006.

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine celle de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en Région wallonne (déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en Région flamande augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en Région de Bruxelles-Capitale.

#### **IV.1.2. Les paramètres démographiques**

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2000-2050* publiées conjointement par l'Institut National de Statistique et par le Bureau Fédéral du Plan. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe. Elles ont été actualisées afin de tenir compte de la population observée au 1<sup>er</sup> janvier 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006.

La démographie influence de façon déterminante l'évolution de la situation financière de la Communauté française. Cette influence se ressent tant du côté des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que du côté dépenses à travers notre estimation des rémunérations du personnel de l'enseignement.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le *premier* correspond au **coefficient d'adaptation démographique (CAD)**. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{population < 18 ans_{30/06/t-1} - 20\% * (population < 18 ans_{30/06/t-1} - population < 18 ans_{30/06/1988})}{population < 18 ans_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 20 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2008-2017.

**Tableau 20. Coefficient d'adaptation démographique estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2008 à 2017**

	Coefficient de dénatalité CF	Coefficient de dénatalité VG
<b>2008</b>	<b>101,45%</b>	96,22%
<b>2009</b>	<b>101,06%</b>	95,71%
<b>2010</b>	<b>100,66%</b>	95,05%
<b>2011</b>	<b>100,21%</b>	94,34%
<b>2012</b>	<b>99,85%</b>	93,67%
<b>2013</b>	<b>99,71%</b>	93,11%
<b>2014</b>	<b>99,70%</b>	92,74%
<b>2015</b>	<b>99,72%</b>	92,39%
<b>2016</b>	<b>99,67%</b>	92,05%
<b>2017</b>	<b>99,63%</b>	91,72%

Sources : INS, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 20 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le *second paramètre démographique* intervenant dans le calcul de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est l'évolution de la **répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus**. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève = un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous commençons par calculer la répartition communautaire du **nombre d'individus** âgés de 6 à 17 ans inclus<sup>35</sup>. Ensuite, nous comparons cette « clé individus » à la dernière valeur observée de la « clé élèves ». En l'occurrence, la dernière observation concerne l'année scolaire 2005-2006 : **43,07%** des élèves âgés de 6 à 17 ans y fréquentaient l'enseignement francophone et **56,93%** l'enseignement flamand. A la même période, la Communauté française représentait **41,46%** des individus belges âgés de 6 à 17 ans tandis que la Communauté flamande en représentait **58,54%**. Du côté francophone, la « clé élèves » est supérieure de 1,61% à la « clé individus ».

Au cours de la période 2008-2017, nous supposons que cet écart est constant. Sur base des données de l'INS et du Bureau Fédéral du Plan, nous projetons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans puis, nous appliquons l'écart mesuré pour l'année scolaire 2005-2006. De la sorte, nous obtenons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

---

<sup>35</sup> Remarquons que, disposant désormais de données relatives aux habitants de la Communauté germanophone, nous avons amélioré notre estimation de la « clé individus » en Communauté française, puisque nous déduisons à présent les individus de la Communauté germanophone des individus de la Région wallonne, auxquels nous ajoutons ensuite (comme précédemment) 80% des individus de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Tableau 21. Evolution de la part de la Communauté française (CF) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2006 à 2017**

	(1) Clé "élèves" CF	(2) Clé "individus" CF	(3) Ecart = (1) - (2)
<b>2006</b>	43,07%	41,46%	1,61%
<b>2007</b>	43,16%	41,55%	1,61%
<b>2008</b>	43,29%	41,68%	1,61%
<b>2009</b>	43,44%	41,84%	1,61%
<b>2010</b>	43,61%	42,00%	1,61%
<b>2011</b>	43,75%	42,14%	1,61%
<b>2012</b>	43,90%	42,29%	1,61%
<b>2013</b>	44,07%	42,46%	1,61%
<b>2014</b>	44,22%	42,62%	1,61%
<b>2015</b>	44,33%	42,73%	1,61%
<b>2016</b>	44,45%	42,84%	1,61%
<b>2017</b>	44,54%	42,93%	1,61%

Sources : INS, BFP et calculs CERPE.

**Du côté des dépenses**, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps-pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés. Dans le modèle, l'évolution de la population scolaire de chaque niveau d'enseignement est inférée à partir de celle du nombre d'individus appartenant aux classes d'âges correspondantes : 3 à 5 ans pour le préscolaire, 6 à 11 ans pour le primaire et 12 à 17 ans pour le secondaire. Ici aussi, nous recourons aux *Perspectives de population 2000-2050* de l'INS et du Bureau fédéral du Plan.

## **IV.2. Les recettes de la Communauté française de 2007 à 2016**

### **IV.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral**

#### **1) Partie attribuée du produit de la TVA**

L'évolution de la partie du produit de la TVA attribuée aux Communautés française et flamande est déterminée par les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001. L'enveloppe globale peut être scindée en trois composantes que nous qualifions respectivement de :

- 1) *moyens principaux* définis par la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par la LS du 16 juillet 1993 ;
- 2) *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001) ;
- 3) *moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens TVA principaux à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001).

Ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

Les **moyens principaux** font référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation<sup>36</sup>. Le taux d'inflation retenu est égal à celui repris au Tableau 19.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique tel que nous l'avons calculé au Tableau 20. Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Deuxième composante de la partie attribuée du produit de la TVA, les **moyens forfaitaires nouveaux** constituent le premier canal du refinancement communautaire mis en place lors de la réforme institutionnelle menée en 2001. La LS du 13 juillet 2001 en définit les montants forfaitaires annuels pour la période 2002-2011 (Tableau 22).

**Tableau 22. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Montant forfaitaire t</b>	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Ces montants sont cumulatifs et sont adaptés chaque année à l'évolution du niveau général des prix. A partir de l'année 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du RNB. Notons qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique. Le tout est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique qui correspond à la moyenne pondérée de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves », Tableau 21), *d'une part*, et de la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »), *d'autre part*.

<sup>36</sup> La LSF prévoit qu'à défaut de connaître les valeurs définitives du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux retenu est celui estimé par le Bureau Fédéral du Plan pour l'exercice budgétaire visé à l'occasion du Budget économique. L'écart entre les valeurs initiale et définitive du paramètre d'indexation génère une correction pour année antérieure (positive ou négative) qui intervient à l'exercice suivant. Dans le modèle macrobudgétaire, nous posons l'hypothèse que les valeurs initiale et définitive des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure au cours de la période de projection.

**Tableau 23. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Poids de la clé élèves</b>	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
<b>Poids de la clé IPP</b>	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Le poids de la « clé élèves » diminue progressivement au profit de la « clé IPP » de sorte que dès 2012, la répartition s'opèrera uniquement en fonction de la « clé IPP ». La clé effective de répartition des moyens forfaitaires nouveaux est reprise au Tableau 24.

**Tableau 24. Clé de répartition des moyens forfaitaires nouveaux de 2008 à 2017 (%)**

	Cté française	Cté flamande
<b>2008</b>	37,51%	62,49%
<b>2009</b>	37,08%	62,92%
<b>2010</b>	36,16%	63,84%
<b>2011</b>	35,20%	64,80%
<b>2012</b>	34,18%	65,82%
<b>2013</b>	34,12%	65,88%
<b>2014</b>	34,06%	65,94%
<b>2015</b>	34,00%	66,00%
<b>2016</b>	33,95%	66,05%
<b>2017</b>	33,89%	66,11%

Sources : Calculs CERPE.

Le second canal de refinancement communautaire correspond à *la liaison des moyens principaux (et des moyens forfaitaires nouveaux<sup>37</sup>) à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007.*

Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément<sup>38</sup> de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (Tableau 21).

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux (cfr Tableau 24). Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

Nous avons estimé l'évolution de 2008 à 2017 des trois composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux, les moyens forfaitaires nouveaux et les moyens issus de la liaison, dès 2007, des moyens principaux à 91% de la croissance réelle du RNB. Ces résultats sont résumés au Tableau 25.

<sup>37</sup> Voir supra.

<sup>38</sup> Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

**Tableau 25. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	<b>Total</b>	<b>dont refinancement</b>
<b>2008</b>	5.407.366	614.477
<b>2009</b>	5.594.088	715.900
<b>2010</b>	5.776.018	809.465
<b>2011</b>	5.953.384	900.409
<b>2012</b>	6.123.576	975.966
<b>2013</b>	6.341.418	1.085.589
<b>2014</b>	6.574.434	1.202.028
<b>2015</b>	6.811.347	1.324.166
<b>2016</b>	7.051.787	1.450.971
<b>2017</b>	7.298.766	1.584.054

Sources : Calculs CERPE.

## 2) Partie attribuée du produit de l'IPP

L'article 47 de la LSF définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants<sup>39</sup>.

Rappelons que la LSF (art.47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Nous avons expliqué en détails ce mécanisme dans nos précédentes publications relatives aux perspectives budgétaires de la Communauté française. Puisque nous avons effectué ce calcul sur base des réalisations de croissance économique pour les années 1993-2004, le montant obtenu pour 2005 est définitif.

L'enveloppe IPP globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP<sup>40</sup>.

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française et à la Communauté flamande par le Pouvoir fédéral (Tableau 26).

<sup>39</sup> A défaut de connaître les valeurs définitives de ces deux paramètres, les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs estimées pour l'exercice budgétaire visé par le Bureau Fédéral du Plan à l'occasion du *Budget économique*.

<sup>40</sup> Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en Région wallonne (déduction faite des montants localisés en Communauté germanophone) augmentées de 80% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en Région flamande augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2*.

**Tableau 26. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	Communauté française
2008	1.948.151
2009	2.021.690
2010	2.099.008
2011	2.179.762
2012	2.260.554
2013	2.345.711
2014	2.434.500
2015	2.526.372
2016	2.621.890
2017	2.721.094

Sources : Calculs CERPE.

### 3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2001, la redevance radio et télévision est passée du statut d'impôt communautaire à celui d'impôt régional. Afin de maintenir le niveau des recettes de la Communauté française et de la Communauté flamande, l'Etat fédéral leur verse une dotation compensatoire.

Le montant de base de cette dotation est défini pour l'année 2002 comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001. Chaque année, ce montant de base est exprimé en EUR courants de l'exercice budgétaire considéré ; pour cela, la LSF prévoit que soit utilisé l'indice moyen des prix à la consommation.

Dans le simulateur, nous partons du montant de base 2002 retenu dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'exercice 2007, soit **253.553** milliers EUR. Conformément à la LSF, ce montant est adapté chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée.

### 4) Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

L'Etat fédéral intervient dans le financement du coût de l'enseignement universitaire dispensé par les institutions francophones et flamandes à des étudiants étrangers. La LSF définit le montant de cette intervention pour l'année 2000 (soit **58.494** milliers EUR pour la Communauté française). Ce montant sert de base au calcul des interventions ultérieures. Il évolue en effet chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

### 5) Les recettes issues du bénéficiaire distribué de la Loterie Nationale

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de

l'IPP. Il ne s'agit pas de recettes supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs qui en bénéficient<sup>41</sup>.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie nationale pour 2006, tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 01/07/2006 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2006 de la Loterie Nationale. Ce montant est indexé avant que nous ne calculions le montant réparti entre les Communautés.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées ; ils trouvent leur contrepartie en crédits variables de dépenses (d'où la neutralité en terme de solde).

#### **IV.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées**

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région wallonne et de la COCOF relative à l'accueil des enfants dans l'enseignement spécial est lié au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**) et ce dès 2008.

Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées comprennent aussi le décompte définitif des dotations versées à la RW et à la COCOF. Nous supposons que ce décompte définitif est crédité d'un montant nul sur la période de projection.

#### **IV.2.3. Les recettes propres de la Communauté française**

Nous supposons que les recettes affectées de la Communauté française (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale) évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Nous supposons que les recettes liées aux remboursements divers<sup>42</sup> évoluent simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Une hypothèse identique est appliquée aux recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence de diplômes.

Le Fonds d'égalisation des budgets doit permettre à l'Entité de constituer des réserves afin de compenser soit une baisse inattendue des recettes, soit des dépenses imprévues. Nous considérons que le Fonds n'est pas alimenté au cours de la période de projection. Dès lors, nous supposons logiquement que la Communauté n'en fera pas usage. La contribution du Fonds d'égalisation des budgets est donc mise à zéro sur l'ensemble de la période 2008-2017.

Enfin, nous supposons que les autres recettes propres<sup>43</sup> de la Communauté française évolue simplement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

---

<sup>41</sup> Avant la réforme, ces moyens transitaient par l'Etat fédéral. Maintenant, ils passent par la Communauté. Seul le bailleur de fonds a changé.

<sup>42</sup> Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « remboursements divers », nous renvoyons le lecteur au point 2 de la section II.1.3 du présent rapport.

<sup>43</sup> Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « recettes propres diverses », nous renvoyons le lecteur au point 3 de la section II.1.3. du présent rapport.

### **IV.3. Les dépenses de la Communauté française de 2008 à 2017**

Au sein du modèle macrobudgétaire, les crédits de dépenses sont regroupés en trois catégories : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement). Commentons les règles d'évolution qui leur sont appliquées.

#### **IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires**

Les dépenses primaires ordinaires reprennent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux dépenses de dette. Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

#### **IV.3.2. Les dépenses primaires particulières**

##### **1) Dépenses de personnel dans l'enseignement**

Les « dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupent les rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental (préscolaire et primaire), secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit). Elles reprennent également les salaires du personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical qui travaille dans les établissements scolaires des différents niveaux.

Signalons que les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises ici ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement que la Communauté verse aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Dans le cas du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, le CERPE a développé une méthodologie spécifique afin d'estimer l'évolution des masses salariales liées à ces fonctions. Les étapes successives de notre calcul sont résumées ci-dessous.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont déduites à partir des *Perspectives de population 2000-2050* développées conjointement par l'INS et le Bureau Fédéral du Plan. Les projections les plus récentes ont été publiées en 2001 et couvrent la période 2000-2050 ; elles sont adaptées chaque année aux chiffres observés de la population.
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.

3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un *coefficient multiplicateur*. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours croissant aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal N°297 du 31/03/1984 modifié. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité<sup>44</sup>. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs<sup>45</sup> et sur le nombre d'entrées<sup>46</sup>. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant** (égal à celui obtenu pour la dernière année d'observation) **du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.**

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie, ... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques estimés par le modèle reflètent les conséquences de certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de

---

<sup>44</sup> 75% en moyenne.

<sup>45</sup> Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

<sup>46</sup> L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur<sup>47</sup>.

- 5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 27). Les taux de croissance réelle sont calculés pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire de plein exercice. Dans le cas de l'enseignement secondaire à horaire réduit, de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, nous supposons que les taux de croissance réelle des masses salariales sont identiques à ceux de l'enseignement secondaire de plein exercice. En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique supérieur, nous paramétrons la fonction d'encadrement de sorte que la croissance réelle des masses salariales soit nulle.

**Tableau 27. Taux de croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire, spécial, de promotion sociale et artistique de 2008 à 2017 (%)**

	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécial
<b>2008</b>	1,992%	-0,044%	0,179%	0,752%
<b>2009</b>	2,002%	0,407%	-0,215%	0,704%
<b>2010</b>	0,856%	0,956%	-0,559%	0,443%
<b>2011</b>	0,675%	1,405%	-0,666%	0,210%
<b>2012</b>	0,608%	1,400%	-0,626%	0,304%
<b>2013</b>	0,589%	1,070%	-0,535%	0,373%
<b>2014</b>	0,556%	0,904%	-0,532%	0,080%
<b>2015</b>	0,695%	0,619%	-0,314%	0,190%
<b>2016</b>	0,874%	0,402%	-0,267%	0,288%
<b>2017</b>	1,422%	0,307%	-0,207%	0,478%

Sources : Calculs CERPE.

Dès 2008, nous appliquons les taux du Tableau 27 aux montants inscrits au budget 2007 de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 19).

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2007 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle).

Notons que les montants des dépenses de personnel obtenus à ce point sont des montants hors revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 (voir point 15 infra) et hors augmentation du nombre d'instituteurs prévue dans le Contrat pour l'Ecole (voir point 16).

<sup>47</sup> Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

## 2) Allocations de fonctionnement aux Universités

La volonté européenne d'harmoniser l'enseignement supérieur s'est traduite en Communauté française par l'adoption du décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement et refinancant les universités.

Depuis 2006, les règles de financement des Universités (établies par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires) sont modifiées, conformément au décret du 31 mars 2004 (le décret « Bologne ») et à divers décrets-programmes<sup>48</sup>.

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent cinq enveloppes dont les montants de base sont exprimés en milliers EUR de 1998 par le décret :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **103.392 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015<sup>49</sup>.
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **309.221 milliers EUR** en 2008, **310.1440 milliers EUR** en 2009, **311.976 milliers EUR** ensuite. Tous ces montants sont exprimés en milliers EUR de 1998. Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.131 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats**.
- 4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.
- 5) A partir de 2007, un montant maximum de **3.445 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) au titre de contribution de la Communauté française aux **charges d'emprunts contractés par les académies universitaires** pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche.

En outre, afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques<sup>50</sup> » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes. Le décret ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagne le décret avance le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en milliers EUR de 2003).

---

<sup>48</sup> Les montants de base prévus initialement dans le décret du 31 mars 2004 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 15 décembre 2006 (articles 8 et 9).

<sup>49</sup> A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art.117 du décret du 31 mars 2004, modifiant l'article 29 de la loi du 27/07/1971).

<sup>50</sup> C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

Le décret « Bologne » (article 157) prévoit cependant un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens liés aux étudiants boursiers et de conditions modestes : en 2006, seuls les étudiants de 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle sont pris en compte ; en 2007, les étudiants des deux 1<sup>ères</sup> années du 1<sup>er</sup> cycle,... En 2010, les étudiants de l'ensemble des années d'études seront comptabilisés.

Nous supposons qu'en vertu de ce mécanisme de transition, l'enveloppe relative aux étudiants boursiers et de conditions modestes sera libérée à hauteur de 30% en 2006, 47,5% en 2007, 65% en 2008, 87,5% en 2009 et 100% en 2010<sup>51</sup>.

Enfin, les Universités libres se partageront un montant de **5.156 milliers EUR** (en milliers EUR de 1998) en complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement.

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}}$$

Notons pour terminer que les universités se partagent au budget 2007 des allocations supplémentaires. Il s'agit *d'une part* d'une allocation accordée depuis 2006 à l'université de Liège dans le cadre de sa fusion avec la Haute Ecole Commerciale. Le montant accordé en 2007 est de **5.205 milliers EUR**. Nous supposons que ce montant est lié dès 2008 aux fluctuations de l'indice des prix santé<sup>52</sup>. Enfin, *d'autre part*, certaines universités<sup>53</sup> se partagent également en 2007 **1.236 milliers EUR** d'allocations supplémentaires au titre de « pécules de vacances ». Nous supposons que ce montant est aussi lié dès 2008 aux fluctuations de l'indice des prix santé.

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'indice des prix santé est supposé évoluer de façon similaire à l'indice des prix à la consommation.

Notre estimation des allocations de fonctionnement versées aux Universités de 2008 à 2017 figure au Tableau 28.

---

<sup>51</sup> Pourcentages basés sur la répartition observée des étudiants boursiers entre les différentes années d'étude.

<sup>52</sup> Conformément à l'article 3 du décret du 19/05/2004 (créant la haute école commerciale de l'université de Liège), ce montant correspond à celui versé précédemment à la Haute Ecole Commerciale. Puisque les montants destinés aux hautes écoles varient en fonction de l'indice santé, il en est de même pour cette allocation complémentaire allouée à l'université de Liège.

<sup>53</sup> Il s'agit de l'Université de Liège, de la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux, de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons.

**Tableau 28. Allocations de fonctionnement versées aux Universités de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilières	Charges d'emprunts immobilières	Intervention Boursiers	Complément Universités libres	Allocation « pécule de vacances »	Complément Ulg-HEC	Total
<b>2008</b>	124.308	371.777	9.776	9.137	4.142	5.360	6.199	1.259	5.302	<b>537.260</b>
<b>2009</b>	126.546	379.595	9.952	9.302	4.216	6.925	6.311	1.282	5.397	<b>549.526</b>
<b>2010</b>	128.872	388.859	10.134	9.473	4.294	8.548	6.427	1.305	5.496	<b>563.408</b>
<b>2011</b>	131.279	396.122	10.324	9.650	4.374	8.708	6.547	1.330	5.599	<b>573.932</b>
<b>2012</b>	133.751	403.581	10.518	9.832	4.457	8.872	6.670	1.355	5.704	<b>584.738</b>
<b>2013</b>	136.242	411.098	10.714	10.015	4.540	9.037	6.794	1.380	5.811	<b>595.630</b>
<b>2014</b>	138.780	418.756	10.914	10.201	4.624	9.205	6.921	1.406	5.919	<b>606.726</b>
<b>2015</b>	141.365	426.556	11.117	10.391	4.710	9.377	7.050	1.432	6.029	<b>618.027</b>
<b>2016</b>	143.998	434.502	11.324	10.585	4.798	9.552	7.181	1.458	6.142	<b>629.540</b>
<b>2017</b>	146.681	442.596	11.535	10.782	4.887	9.729	7.315	1.486	6.256	<b>641.266</b>

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée par le décret du 31/03/2004 et par le décret-programme du 15/12/2006 et calculs CERPE.

Grâce au modèle macrobudgétaire, nous évaluons l'importance du refinancement que la nouvelle réglementation devrait apporter aux institutions universitaires. Pour ce faire, nous comparons la trajectoire attendue de l'allocation de fonctionnement en supposant le maintien du système antérieur avec celle qui résulte des nouvelles règles<sup>54</sup>. Nos résultats figurent au Tableau 29.

**Tableau 29. Estimation 2008-2017 du refinancement des Universités suite à l'entrée en vigueur du décret « Bologne » (milliers EUR)**

	(1) Système antérieur	(2) Système nouveau	(3) Ecart = (2) – (1)
<b>2008</b>	512.102	537.260	<b>25.158</b>
<b>2009</b>	521.321	549.526	<b>28.205</b>
<b>2010</b>	530.900	563.408	<b>32.508</b>
<b>2011</b>	540.817	573.932	<b>33.115</b>
<b>2012</b>	551.000	584.738	<b>33.738</b>
<b>2013</b>	561.264	595.630	<b>34.367</b>
<b>2014</b>	571.719	606.726	<b>35.007</b>
<b>2015</b>	582.368	618.027	<b>35.659</b>
<b>2016</b>	593.216	629.540	<b>36.323</b>
<b>2017</b>	604.267	641.266	<b>37.000</b>

Sources : Calculs CERPE.

### 3) Les allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

L'importance de l'allocation de fonctionnement versée aux Hautes Ecoles est déterminée par les mécanismes décrits par l'article 9 du décret du 9 septembre 1996.

Depuis l'année 2003, l'enveloppe globale de l'année précédente est d'abord ajustée pour répondre aux augmentations intercalaires de traitement attribuées au cours de la pénultième année précédant l'exercice budgétaire concerné. Ensuite, elle est adaptée en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix santé moyen. Enfin, le montant destiné aux hautes écoles en 2007 tient également compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord du 7 avril 2004. L'évolution de l'enveloppe destinée aux Hautes Ecoles n'est donc pas fonction des variations du nombre d'étudiants.

<sup>54</sup> Notons que nous intégrons désormais les allocations complémentaires versées aux universités (complément HEC et allocations « pécules de vacances »).

Dans le simulateur, nous lions le montant inscrit au budget 2007 initial aux fluctuations de l'indice des prix santé qui, rappelons-le, est supposé égal à l'indice des prix à la consommation (cfr Tableau 19).

**Tableau 30. Allocations de fonctionnement versées aux Hautes Ecoles de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles
<b>2008</b>	326.703
<b>2009</b>	332.585
<b>2010</b>	338.696
<b>2011</b>	345.023
<b>2012</b>	351.519
<b>2013</b>	358.067
<b>2014</b>	364.737
<b>2015</b>	371.531
<b>2016</b>	378.452
<b>2017</b>	385.501

Sources : Calculs CERPE.

#### 4) Dépenses de personnel hors enseignement

Les « dépenses de personnel hors enseignement » regroupent les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas reprises au point 1 de la présente section. Il s'agit notamment des traitements du personnel de l'administration, des centres PMS et de l'inspection scolaire<sup>55</sup>. Nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé. Par défaut, l'indice des prix santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation dans le modèle.

#### 5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les accords de la Saint Quentin (1993) organisent le transfert de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (en fait la COCOF). En contrepartie, la Communauté verse une dotation aux deux Entités.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire. Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la COCOF.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des

<sup>55</sup> Rappelons en outre que, à partir de cette année, les dépenses de personnel hors enseignement ne comprennent plus l'enveloppe supplémentaire de **5 millions EUR** destinée aux hautes écoles, cette aide ayant été intégrée aux dotations de fonctionnement attribuées aux hautes écoles.

masses salariales et du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 mille EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la COCOF (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. A partir de 2006, le coefficient diminue progressivement pour redevenir égal à **1** en 2010.

Les montants annuels du refinancement intra-francophone dont bénéficie la Communauté française dans le cadre de la Saint Quentin<sup>56</sup> sont repris au Tableau 31. Ils sont supportés par la Région wallonne à hauteur de 75% et par la COCOF à hauteur de 25%.

**Tableau 31. Refinancement intra-francophone de la Communauté française à charge de la Région wallonne et de la COCOF suite à l'accord gouvernemental de 2000 et aux accords intra-francophones de Val Duchesse de 2001 (milliers EUR)**

	Refinancement intra-francophone
<b>2008</b>	116.212
<b>2009</b>	106.474
<b>2010</b>	96.382
<b>2011</b>	98.183
<b>2012</b>	100.031
<b>2013</b>	101.895
<b>2014</b>	103.793
<b>2015</b>	105.726
<b>2016</b>	107.696
<b>2017</b>	109.702

Sources : Calculs CERPE.

Le Tableau 32 reprend notre estimation des dotations effectivement versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin, compte tenu de l'accord gouvernemental de l'année 2000 et des accords intra-francophones de Val Duchesse.

---

<sup>56</sup> Y compris le refinancement décidé lors des accords de Val Duchesse en juin 2001.

**Tableau 32. Dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	Dotation totale
2008	385.405
2009	402.210
2010	419.644
2011	425.445
2012	431.402
2013	437.406
2014	443.523
2015	449.752
2016	456.098
2017	462.563

Sources : Calculs CERPE.

## 6) Les Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Ce poste de dépenses primaires particulières regroupe quatre éléments.

Le *premier* correspond à la dotation que la Communauté française verse à la RTBF conformément au contrat de gestion<sup>57</sup>. Ce dernier prévoit qu'à partir de 2008, ladite dotation soit chaque année indexée et majorée de 2% (majoration destinée à couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale, des coûts d'achat des droits et des coûts de production). Pour les années 2008 à 2017, le montant de la dotation est repris à la première colonne du Tableau 33.

Les *deuxième et troisième* éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du projet TV5 Monde et du projet ARTE Belgique (conformément à l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF). Le contrat de gestion prévoit que ces dotations soient indexées à partir de 2008. Notons toutefois que, concernant la subvention relative au projet ARTE, le contrat de gestion envisage uniquement les années 2008 et 2009. Ne disposant pas d'information supplémentaire, nous appliquons strictement le texte du contrat de gestion et nous supposons par conséquent que la subvention pour ce projet ne sera plus versée après 2009.

Enfin, le *dernier* élément correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le Plan Magellan de la RTBF. Un montant de **2.738 milliers d'euros** est inscrit à ce titre au budget 2007 de l'Entité. Dès 2008, nous indexons le montant 2007 en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (cfr Tableau 19).

---

<sup>57</sup> Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006 portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses.

**Tableau 33. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par la Plan Magellan de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	Dotation contrat de gestion	Dotation projet TV5	Dotation projet ARTE	Intervention Plan Magellan	Total
<b>2008</b>	192.700	744	2.648	2.789	198.881
<b>2009</b>	200.092	757	2.696	2.839	206.384
<b>2010</b>	207.844	771	0	2.891	211.507
<b>2011</b>	215.961	785	0	2.945	219.692
<b>2012</b>	224.428	800	0	3.001	228.229
<b>2013</b>	233.181	815	0	3.057	237.053
<b>2014</b>	242.275	830	0	3.114	246.219
<b>2015</b>	251.724	846	0	3.172	255.741
<b>2016</b>	261.541	861	0	3.231	265.633
<b>2017</b>	271.741	877	0	3.291	275.909

Sources : Contrat de gestion de la RTBF 2007-2011 et calculs CERPE.

## 7) Les dépenses liées aux bâtiments scolaires

Les moyens consacrés aux bâtiments scolaires regroupent le Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté, le Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné, le Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement libre et officiel subventionné, le Fonds d'urgence, le Programme des Travaux de Première Nécessité ainsi que le Programme d'urgence.

Le décret du 05/02/1990 fixe le montant de la dotation annuelle versée au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté**. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par l'article 10 du décret du 12/07/2001 de la Saint Boniface. Nous supposons que ces suppléments annuels seront respectés d'ici 2010. Pour les années 2011 à 2017, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010. Nous retenons cette hypothèse car d'abord, l'entretien des bâtiments sera toujours une nécessité après 2010 et, ensuite, si le décret du 05/02/1990 ne prévoit pas de règle d'évolution particulière pour le principal (c'est-à-dire la dotation), il paraît raisonnable de supposer qu'il en sera de même pour le complément (c'est-à-dire la supplément Val Duchesse).

Les moyens alloués au **Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné** sont eux aussi composés, *d'une part*, d'une dotation annuelle fixe définie par le décret du 05/02/1990 (soit **12.022 millions EUR**) et, *d'autre part*, d'un supplément annuel prévu lors des accords intra-francophones de Val Duchesse pour les années 2003 à 2010 et dont le plafond est fixé par le décret du 12/07/2001 (article 11). A partir de l'année 2011, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010.

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le **Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel**. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 millions EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 millions EUR** pour l'enseignement officiel. Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre

des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et ce, pour chaque année de la période 2003-2010. De 2011 à 2017, nous posons l'hypothèse que le supplément annuel est identique au montant prévu par le décret pour l'année 2010. La dotation budgétaire allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Dans le cadre du budget 2007, ce pourcentage est de **34,15%**. Aussi, pour projeter l'évolution de la dotation budgétaire, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2007 (soit **34,15%**).

En principe, les moyens versés au **Fonds d'urgence** des bâtiments scolaires auront été entièrement engagés en 2007. Par conséquent, nous créditions ce poste d'un montant nul dès 2008.

Les ressources du **Programme de Travaux de Première Nécessité**<sup>58</sup> (soit un montant de **7.437 milliers EUR**) ont été pérennisées suite aux accords intra-francophones de Val Duchesse (même si elles ne rentrent pas dans le plan pluriannuel de dépenses). Cette garantie de moyens est inscrite dans le décret du 12/07/2001 (article 15) visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Dès lors, nous supposons que le montant prévu par le décret est maintenu constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Le décret du 12/07/2001 (article 16) prévoit également l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au programme des travaux de première nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Ce chapitre (article 18) reprend notamment le montant maximum qui sera attribué au **Programme d'urgence** pour chaque année de la période 2003-2010. Nous retenons ces montants annuels dans la simulation. Pour les années 2011 à 2017, nous supposons que le montant 2010 est maintenu constant en terme nominal.

Enfin, comme expliqué au point 7 de la section II.2.2, un nouveau programme de travaux est apparu en 2007. Il est en effet prévu (selon les documents budgétaires) de remplacer le programme d'urgence et le programme des travaux de première nécessité par un programme unique : le **Programme Prioritaire de travaux**. Ne disposant pas à l'heure actuelle d'informations officielles (le décret relatif à ce nouveau programme n'a pas encore été adopté), nous créditions ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection, tout en maintenant les montants prévus initialement par le décret du 12/07/2001 pour le programme d'urgence et le programme des travaux de première nécessité.

Le Tableau 34 résume l'évolution attendue des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret de la Saint Boniface.

---

<sup>58</sup> Ce programme de travaux a été mis en place par le décret du 14/06/2001 relatif au programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

**Tableau 34. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	2008	2009	2010	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*
<b>Fonds des bâtiments CF</b>	<b>31.727</b>	<b>32.506</b>	<b>33.467</b>	<b>33.467</b>	<b>33.467</b>	<b>33.467</b>	<b>33.467</b>	<b>33.467</b>	<b>33.467</b>	<b>33.467</b>
Dotation de base	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	4.457	5.236	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
<b>Fonds des bâtiments officiels subventionnés</b>	<b>13.988</b>	<b>14.330</b>	<b>14.754</b>	<b>14.754</b>	<b>14.754</b>	<b>14.754</b>	<b>14.754</b>	<b>14.754</b>	<b>14.754</b>	<b>14.754</b>
Dotation de base	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	1.966	2.308	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
<b>Fonds de garantie des bâtiments scolaires</b>	<b>13.185</b>	<b>13.536</b>	<b>13.970</b>	<b>13.970</b>	<b>13.970</b>	<b>13.970</b>	<b>13.970</b>	<b>13.970</b>	<b>13.970</b>	<b>13.970</b>
Dotation de base	11.176	11.176	11.176	11.176	11.176	11.176	11.176	11.176	11.176	11.176
Supplément Val Duchesse	2.009	2.360	2.794	2.794	2.794	2.794	2.794	2.794	2.794	2.794
<b>Fonds d'urgence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme travaux de première nécessité</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>	<b>7.437</b>
<b>Programme d'urgence</b>	<b>17.824</b>	<b>20.947</b>	<b>24.789</b>	<b>24.789</b>	<b>24.789</b>	<b>24.789</b>	<b>24.789</b>	<b>24.789</b>	<b>24.789</b>	<b>24.789</b>
<b>Programme prioritaire de travaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>84.160</b>	<b>88.755</b>	<b>94.417</b>	<b>94.417</b>	<b>94.417</b>	<b>94.417</b>	<b>94.417</b>	<b>94.417</b>	<b>94.417</b>	<b>94.417</b>
<b>Dont Val Duchesse**</b>	<b>26.256</b>	<b>30.851</b>	<b>36.512</b>	<b>36.512</b>	<b>36.512</b>	<b>36.512</b>	<b>36.512</b>	<b>36.512</b>	<b>36.512</b>	<b>36.512</b>

\* Hypothèse propre.

\*\* Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».

Sources : Décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

## 8) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues.

Comme les années précédentes, nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté de 2008 à 2017 ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

## 9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Ces loyers versés par la Communauté française sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la COCOF en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 35.

**Tableau 35. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	Total des loyers
2008	17.433
2009	17.747
2010	18.073
2011	18.411
2012	18.757
2013	19.107
2014	19.463
2015	19.825
2016	20.195
2017	20.571

Sources : calculs CERPE.

## 10) Fonds écreuil

Rappelons que le Fonds écreuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a récemment été fortement modifié par le décret-programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du Fonds, ses missions et son alimentation<sup>59</sup>.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds écreuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les recettes du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ». **Nous supposons donc que les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds écreuil seront nulles de 2008 à 2017.**

## 11) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) visant à améliorer les conditions matérielles dans l'enseignement fondamental et secondaire définit le montant annuel maximum alloué au rattrapage pour les années précédant 2010 (article 2) ; nous retenons ces chiffres dans la simulation. Pour les années 2011 à 2017, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2010 est adapté à l'inflation.

## 12) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les accords intra-francophones de Val Duchesse accordent une compensation aux établissements scolaires de la Communauté française suite à leur exclusion du régime des avantages sociaux. Le décret de la Saint Boniface reprend le montant annuel maximum destiné à financer cette mesure pour les années précédant 2010 (article 3). Comme pour le point précédent, nous retenons ces montants et de 2011 à 2017, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

<sup>59</sup> Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au point 10 de la section II.2.2 de ce rapport.

### **13) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné**

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné découle également des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 garantit les moyens budgétaires maximaux consacrés à l'organisation de ces cours. Jusqu'en 2010, nous retenons les chiffres du décret ; pour les années 2011 à 2017, nous supposons que le montant 2010 est indexé.

### **14) Dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir**

Au budget 2007 initial, les dépenses relatives au PACA ont été effacées (excepté les dépenses faisant l'objet de décret, déjà intégrées dans d'autres postes de dépenses primaires particulières). **Les crédits PACA seront donc supposés nuls sur toute la période de projection.**

### **15) La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004**

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

En avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Fin 2006, 0,5% de revalorisation ont ainsi été accordés, dont l'impact sur le budget 2007 représente environ **24.505 milliers EUR<sup>60</sup>**. Selon les informations dont nous disposons, cet accord de 2004 englobe les décisions précédentes, y compris les montants de revalorisation obtenus au sein du Comité A en 2001.

Selon nos informations, les pourcentages de revalorisation sont les suivants : **1%** en 2004, **0,5%** en 2005, 2006, 2007 et 2008, **2%** en 2009 et **1%** en 2010, pour une revalorisation totale de 6% à l'horizon 2010<sup>61</sup>.

Notre méthode d'estimation des dépenses liées à cette revalorisation salariale est la suivante (voir Tableau 36) : Sur base du budget 2007 initial, nous projetons chaque année les dépenses salariales totales identifiées par le modèle, à savoir les « Dépenses de personnel dans l'enseignement », les « Fonctionnement Universités & Hautes Ecoles<sup>62</sup> » et les « Dépenses de personnel hors enseignement » (cfr 1<sup>ère</sup> colonne du Tableau 36). Sur base de cette estimation, nous déduisons le taux de croissance de la masse salariale (hors revalorisation). La troisième colonne du Tableau reprend les taux de revalorisation salariale prévus pour les prochaines années.

---

<sup>60</sup> Ce montant, réparti au sein des différents postes de dépenses de personnel figurant au budget 2007, correspond à la différence entre, *d'une part*, le montant total des dépenses de personnel au budget 2007 (total comprenant la revalorisation de 0,5% effectuée en décembre 2006) et, *d'autre part*, le montant 2007 qui aurait prévalu sans la revalorisation.

<sup>61</sup> Notons que ces pourcentages sont accordés en fin d'année, leur impact est donc pris en compte au budget de l'année suivante.

<sup>62</sup> Puisque les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles servent à payer les rémunérations du personnel, à hauteur de 80% en moyenne.

Ensuite, sur base du montant de la masse salariale totale inscrit au budget 2007 initial (montant qui comprend déjà la revalorisation salariale prévue pour 2007), nous calculons la masse salariale avec revalorisation selon la formule :

$$(\text{Masse salariale avec revalorisation})_t = (\text{Masse salariale avec revalorisation})_{t-1} * (1 + \text{le taux de croissance de la masse salariale hors revalorisation})_t * (1 + \text{le pourcentage de revalorisation})_t.$$

Nous obtenons ainsi le montant de la masse salariale totale, montant qui tient compte à la fois de l'évolution « normale » des salaires et de l'évolution liée à la revalorisation salariale prévue par les accords d'avril 2004 (4<sup>ème</sup> colonne du Tableau 36).

Enfin, pour savoir ce que la revalorisation engendrera comme coût supplémentaire, nous déduisons du montant de la masse salariale avec revalorisation le montant de cette dernière hors revalorisation. Les résultats figurent à la dernière colonne du Tableau 36 et sont également repris dans nos projections (voir Tableau 39).

**Tableau 36. Coût de la revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 pour les années 2007 à 2017 (milliers EUR)**

	Masse salariale (hors revalorisation)*	Croissance masse salariale (hors revalorisation)	% revalorisation	Masse salariale (avec revalorisation)	Revalorisation (à engager)
<b>2007</b>				4.955.391	
<b>2008</b>	5.063.558	2,18%	0,50%	5.088.876	<b>25.318</b>
<b>2009</b>	5.167.142	2,05%	0,50%	5.218.943	<b>51.801</b>
<b>2010</b>	5.268.019	1,95%	2,00%	5.427.248	<b>159.229</b>
<b>2011</b>	5.370.180	1,94%	1,00%	5.587.821	<b>217.641</b>
<b>2012</b>	5.476.242	1,98%	0,00%	5.698.182	<b>221.940</b>
<b>2013</b>	5.582.201	1,93%	0,00%	5.808.436	<b>226.234</b>
<b>2014</b>	5.687.455	1,89%	0,00%	5.917.955	<b>230.500</b>
<b>2015</b>	5.797.604	1,94%	0,00%	6.032.568	<b>234.964</b>
<b>2016</b>	5.909.834	1,94%	0,00%	6.149.347	<b>239.512</b>
<b>2017</b>	6.028.233	2,00%	0,00%	6.272.544	<b>244.311</b>

\* Estimation propre sur base de la dérive barémique (pour les dépenses de personnel dans l'enseignement), du décret du 31/03/2004 (pour les allocations de fonctionnement aux universités) et selon les fluctuations de l'indice des prix santé (pour les allocations aux Hautes Ecoles et les dépenses de personnel hors enseignement).

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

## 16) Dépenses relatives au Contrat pour l'école

L'estimation du coût annuel des mesures négociées dans le cadre du Contrat pour l'école pour les années 2007 à 2010 est reprise à la 1<sup>ère</sup> colonne du Tableau 37. Nous prolongeons ces résultats sur la période 2011-2017 en supposant que le montant 2010 est indexé selon l'indice des prix à la consommation<sup>63</sup>.

En 2007, le coût budgétaire des mesures prises pour ce Contrat s'élève à environ **33.837 milliers EUR**<sup>64</sup>. Ce montant est réparti entre les allocations de base concernées du budget de la Communauté.

<sup>63</sup> L'horizon défini dans le Contrat est 2013. Néanmoins, pour les années 2014 à 2017, nous pensons qu'il est peu probable que ces montants ne soient plus alloués (rappelons que ces moyens sont destinés, entre autres, à augmenter l'encadrement dans les écoles).

<sup>64</sup> Exposé général du budget 2007 initial de la Communauté française, p. 24.

Par conséquent, dans notre simulateur, le volet 2007 du Contrat pour l'Education est récurrent (cfr la 2<sup>ème</sup> colonne du Tableau 37) puisque projeté au sein de différents postes du budget.

Afin d'éviter un double comptage entre le montant annuel global, *d'une part*, et le volet 2007 récurrent, *d'autre part*, nous déduisons le second du premier. Seul le solde ainsi calculé est pris en compte au sein des dépenses primaires particulières (cfr la 3<sup>ème</sup> colonne du Tableau 37).

**Tableau 37. Coût des mesures relatives au Contrat pour l'école pour les années 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	Total Contrat	Volet 2007 récurrent	Solde restant à engager
<b>2008</b>	37.827	34.466	<b>3.362</b>
<b>2009</b>	41.594	35.086	<b>6.508</b>
<b>2010</b>	41.794	35.731	<b>6.063</b>
<b>2011*</b>	42.574	36.398	<b>6.176</b>
<b>2012*</b>	43.376	37.083	<b>6.293</b>
<b>2013*</b>	44.184	37.774	<b>6.410</b>
<b>2014*</b>	45.007	38.478	<b>6.529</b>
<b>2015*</b>	45.845	39.195	<b>6.651</b>
<b>2016*</b>	46.699	39.925	<b>6.775</b>
<b>2017*</b>	47.569	40.668	<b>6.901</b>

\* Hypothèse propre.

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

*Nous supposons que les montants prévus dans le cadre du Contrat pour l'école comprennent les moyens nécessaires au financement de l'augmentation du nombre d'instituteurs.*

## **17) Dépenses relatives aux accords du non-marchand (2006-2009)**

Au mois de juin 2006, les ministres de la Communauté française ont signé les nouveaux accords relatifs au secteur non-marchand pour la période 2006-2009<sup>65</sup>. Le point 2 §1 de cet accord prévoit que le gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-marchand de **30.250 milliers EUR** supplémentaire d'ici le 1er janvier 2009. Le §2 précise en outre que l'enveloppe actuelle et à venir fera l'objet d'une indexation automatique, tandis que le §3 fixe la progression du supplément accordé au secteur non-marchand (en EUR de 2006) :

- 2006 : **2.500** milliers EUR ;
- 2007 : **7.750** milliers EUR indexé + 2006 indexé ;
- 2008 : **10.000** milliers EUR indexé + 2007 indexé ;
- 2009 : **10.000** milliers EUR indexé + 2008 indexé.

Nous supposons que l'enveloppe supplémentaire pour 2007 a bien été débloquée au budget initial et nous indexons ces montants. Par conséquent, pour 2008, nous tenons compte de 10.000 milliers EUR supplémentaires (en EUR de 2006). Enfin, en 2009, par rapport à la tranche 2007 indexée, nous devons tenir compte de l'effort supplémentaire réalisé en 2008 (que nous indexons) et finalement des 10.000 milliers EUR prévus pour 2009 (également en EUR de 2006).

Si nous supposons que ces crédits sont essentiellement destinés à financer des augmentations salariales du personnel travaillant dans le secteur non-marchand, il nous paraît peu probable qu'ils disparaissent après l'année 2009. Par conséquent, pour les années 2010 à 2017, nous indexons (sur

<sup>65</sup> Le texte de l'accord, datant du 28/06/2006, est disponible sur le site internet de la CNE.

base de l'indice santé) le supplément estimé pour 2009 (rappelons-le, il s'agit d'un supplément par rapport au montant 2007 indexé, ce dernier figurant déjà dans le poste de dépenses primaires ordinaires<sup>66</sup>).

Nous obtenons alors les montants suivants, que nous reprenons dans la catégorie « dépenses supplémentaires hors budget » de nos projections (Tableau 39) :

**Tableau 38. Coût supplémentaire (par rapport à la tranche 2007 indexée) des mesures liées aux accords du secteur non-marchand de 2008 à 2017 (milliers EUR)**

	2008	2009	2010*	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*
<b>Supplément par rapport à la tranche 2007 indexée</b>	10.369	21.112	21.499	21.901	22.313	22.729	23.152	23.584	24.023	24.471

\* Hypothèse propre.

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

### **18) Les dépenses financées par la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française**

Ces dépenses correspondent à des crédits variables financés spécifiquement par les recettes affectées issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section IV.2.1. Les éléments liés à la Loterie Nationale sont donc neutres en terme de solde budgétaire, les dépenses étant égales aux recettes.

#### **IV.3.3. Les dépenses de dette**

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2008 à 2017, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2007 initial, soit **16.585 mille EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 19.

Notons que pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2006 à 2009, nous considérons que la Communauté fera en sorte que ces objectifs soient respectés. Cela se traduit dès lors *soit* par une sous-utilisation de dépenses, *soit* par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est ce dernier qui est donc utilisé pour calculer l'encours de la dette directe.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité<sup>67</sup> payée par la Communauté de 2008 à 2017 est égale à celle du budget 2007. Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes

<sup>66</sup> Puisque nous ne pouvons pas distinguer les différents postes relatifs au secteur non-marchand dans le budget.

<sup>67</sup> C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2006<sup>68</sup>.

De 2008 à 2017, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2007 initial de la Communauté.

Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante et le montant des intérêts calculés au point précédent.

#### **IV.4. Les soldes de la Communauté française de 2008 à 2017**

Sur base des hypothèses présentées à la Section IV.2. et à la Section IV.3., le modèle projette l'évolution attendue des recettes et des dépenses primaires de la Communauté française à l'horizon 2017. Pour chaque année, il calcule le **solde primaire** comme l'écart entre les recettes et les dépenses primaires.

Ensuite, le solde primaire est comparé aux charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène). Le résultat de cette comparaison correspond au **solde net à financer**. Si ce dernier est positif, la Communauté dégage un surplus budgétaire ; s'il est négatif, l'Entité est confrontée à un déficit.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Le passage du solde net à financer vers le solde de financement SEC95 fait intervenir trois corrections.

La *première* concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection. Toute sous-utilisation des crédits de dépenses améliorerait bien entendu le solde de financement.

La *deuxième correction* est relative au périmètre de consolidation. Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil. De 2008 à 2017, nous supposons que le montant de la correction liée au périmètre de consolidation est égal aux montants versés chaque année aux deux Fonds concernés. Le SEC95 considère en effet que ces opérations rentrent dans la catégorie des transferts internes à l'Entité francophone et qu'ils n'affectent pas le solde de financement.

La *troisième correction* est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par les codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires. Par hypothèse, ils sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égale au montant du budget 2007 initial que nous indexons.

Notons qu'habituellement, nous effectuons une *quatrième* correction relative aux octrois de crédits et prises de participation (principalement les investissements liés au Plan Magellan de la RTBF). Néanmoins, nous n'effectuons désormais plus cette correction (suite notamment aux commentaires de la Cour des Comptes sur le budget 2007 initial).

---

<sup>68</sup> Celui-ci est calculé, pour chaque encours, comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2007 et l'encours 2006.

A titre d'information, nous mentionnons, en parallèle au solde de financement SEC95, les objectifs budgétaires pour les années 2007-2009, objectifs dégagés à l'issue de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2005 (et confirmés par le Comité de concertation du 8 juin 2005). Il s'agit en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle sont intégrées diverses corrections.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2007 a été l'objet d'accords complémentaires au sein du Comité de concertation (notamment en date du 16 octobre 2006) pour être définitivement fixé à – **26.668 milliers EUR**. Pour les années suivantes, à savoir 2008 et 2009, nous reprenons les montants décidés lors de la CIFB auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intra-francophones négociés depuis lors.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Par contre, si l'écart est positif, la Communauté française respecte la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

#### **IV.5. L'endettement<sup>69</sup> de la Communauté française de 2008 à 2017**

L'endettement de la Communauté française est constitué de la dette directe et de la dette indirecte.

Dans le modèle macrobudgétaire, nous supposons que l'encours de la **dette directe** évolue en fonction de deux éléments :

1°) le solde net à financer. S'il est négatif (déficit), l'encours augmente. Rappelons ici que, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2006 à 2009, nous considérons que la Communauté fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors *soit* par une sous-utilisation de dépenses, *soit* par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post.

Notons enfin que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'encours de la dette est constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

2°) les amortissements de la dette indirecte. Ils sont réempruntés en dette directe. Ces réemprunts provoquent un glissement de la dette indirecte, qui diminue, vers la dette directe, qui augmente proportionnellement. Néanmoins, ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total.

**La dette indirecte** regroupe des emprunts contractés par les universités et par divers organismes paracommunautaires (le CGRI, l'ONE, la RTBF et le SIDA).

Pour chaque encours, la logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, payée par la Communauté de 2008 à 2017 est égale

---

<sup>69</sup> Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds écureuil) ou autres (comme des biens immobiliers).

à celle du budget 2007. Les charges d'intérêt sont estimées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2006. Les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours évolue en fonction des amortissements. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

## V. La simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2017

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2007 initial de la Communauté française (cfr la Section II).

Les environnements macroéconomique et démographique sont respectivement définis par les *Perspectives économiques 2007-2012* (mai 2007) du Bureau Fédéral du Plan et par les *Perspectives de population 2000-2050* du Bureau Fédéral du Plan et de l'Institut National de Statistique (cfr la Section IV.1.).

Les postes de recettes sont projetés en fonction des hypothèses décrites à la Section IV.2.

Les hypothèses de projections des dépenses font l'objet de la Section IV.3. A côté de notre estimation détaillée de l'évolution des dépenses de personnel dans l'enseignement, nous intégrons un ensemble de mesures adoptées officiellement (par décret ou par arrêté) par la Communauté française :

- les allocations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes Ecoles évoluent en fonction de la législation en vigueur ; depuis 2006, nous modélisons les règles de financement des Universités telles que prévues par le décret « Bologne ».
- l'intervention de la Communauté française dans le financement du plan Magellan de la RTBF, ainsi que les mesures figurant dans le contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2011 incluses.
- les dépenses relatives aux bâtiments scolaires prévues par le décret du 05 février 1990.
- les dépenses relatives au Fonds écuriel, conformément au décret du 20 juin 2002, modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006.
- l'augmentation des moyens destinés aux bâtiments scolaires, le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements subventionnés ainsi que la mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de la Communauté française ; ces trois mesures sont financées par des enveloppes budgétaires annuelles dont les montants maximaux sont fixés par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface.
- l'organisation de cours philosophiques dans les établissements officiels et libres non confessionnels subventionnés ; les montants annuels affectés à cette mesure sont définis par le décret du 12 juillet 2001.
- la revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté française décidée dans le cadre des négociations d'avril 2004 ; nous utilisons les informations les plus récentes fournies par la Communauté française en la matière.
- les dépenses 2007 mises en œuvre dans le cadre du Contrat pour l'école. Cette tranche 2007 est supposée récurrente sur l'ensemble de la période de projection ; nous l'indexons dès 2008. Nous tenons compte également du solde des dépenses relatives au Contrat pour l'école qui reste à engager au-delà de la tranche 2007 récurrente. Nous supposons en effet que l'ensemble des moyens destinés au Contrat pour l'école sera engagé par la Communauté française.
- le solde des dépenses relatives aux accords du secteur non-marchand, qui reste à engager au-delà de la tranche 2007 que nous indexons. Nous supposons, comme pour le Contrat pour

l'école, que l'ensemble des moyens destinés au secteur non-marchand sera engagé par la Communauté française.

- les dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (PACA). Nous utilisons les informations les plus récentes fournies par la Communauté française, qui nous permettent de créditer ce poste d'un montant nul sur toute la période de projection.

Chaque année, le modèle macrobudgétaire compare l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires. Il calcule ainsi le solde primaire de la Communauté française.

Ensuite, le solde primaire est confronté aux charges d'intérêt afin de dégager le solde net à financer. Les charges d'intérêt sont elles-mêmes calculées de façon endogène, en fonction de la variation annuelle de l'endettement communautaire total.

Puis, le simulateur estime les corrections qui permettent de passer du solde net à financer budgétaire au solde de financement SEC95.

Enfin, le simulateur projette l'évolution de l'endettement de la Communauté française. L'hypothèse de projection de l'endettement affecte en retour l'évolution des charges d'intérêt qui sont calculées de façon endogène par le modèle macrobudgétaire.

Les résultats de la simulation sont repris au Tableau 39, en milliers EUR courants.

**Tableau 39. Scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017**  
(milliers EUR courants)

	2007 ini	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Recettes totales</b>	<b>7.580.770</b>	<b>7.875.055</b>	<b>8.144.640</b>	<b>8.413.534</b>	<b>8.681.612</b>	<b>8.942.808</b>
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>7.440.367</b>	<b>7.732.044</b>	<b>7.999.054</b>	<b>8.265.273</b>	<b>8.530.582</b>	<b>8.788.934</b>
Partie attribuée du produit de la TVA	5.217.211	5.407.366	5.594.088	5.776.018	5.953.384	6.123.576
<i>Dont refinancement</i>	<i>511.457</i>	<i>614.477</i>	<i>715.900</i>	<i>809.465</i>	<i>900.409</i>	<i>975.966</i>
Partie attribuée du produit de l'IPP	1.853.682	1.948.151	2.021.690	2.099.008	2.179.762	2.260.554
Dotations compensatoires de la RRTV	280.944	285.298	290.434	295.771	301.296	306.969
Financement étudiants étrangers université	64.812	65.817	67.002	68.233	69.508	70.817
Recettes Loterie Nationale	23.718	25.412	25.841	26.243	26.632	27.020
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>200</b>	<b>204</b>	<b>207</b>	<b>211</b>	<b>215</b>	<b>219</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>50.510</b>	<b>51.448</b>	<b>52.375</b>	<b>53.337</b>	<b>54.333</b>	<b>55.356</b>
<b>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</b>	<b>89.693</b>	<b>91.359</b>	<b>93.004</b>	<b>94.713</b>	<b>96.482</b>	<b>98.299</b>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>7.547.881</b>	<b>7.759.851</b>	<b>7.982.274</b>	<b>8.293.819</b>	<b>8.508.271</b>	<b>8.674.075</b>
<b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1.534.090</b>	<b>1.562.588</b>	<b>1.590.720</b>	<b>1.619.949</b>	<b>1.650.208</b>	<b>1.681.279</b>
<b>Dépenses primaires particulières</b>	<b>5.900.380</b>	<b>6.041.442</b>	<b>6.193.289</b>	<b>6.366.124</b>	<b>6.489.230</b>	<b>6.616.931</b>
Dépenses de personnel enseignant	3.932.805	4.019.698	4.102.415	4.180.700	4.262.551	4.347.757
<i>(Dont Prolongement DPPR)</i>		<i>14.218</i>	<i>28.642</i>	<i>43.996</i>	<i>57.422</i>	<i>58.715</i>
<i>Préscolaire</i>	<i>421.416</i>	<i>437.590</i>	<i>454.176</i>	<i>466.388</i>	<i>478.233</i>	<i>490.128</i>
<i>Primaire</i>	<i>936.825</i>	<i>953.817</i>	<i>974.848</i>	<i>1.002.030</i>	<i>1.034.741</i>	<i>1.068.634</i>
<i>Secondaire PE</i>	<i>1.915.224</i>	<i>1.953.956</i>	<i>1.984.932</i>	<i>2.010.450</i>	<i>2.034.993</i>	<i>2.060.897</i>
<i>Secondaire HR</i>	<i>38.881</i>	<i>39.707</i>	<i>40.359</i>	<i>40.890</i>	<i>41.381</i>	<i>41.902</i>
<i>Spécial</i>	<i>349.310</i>	<i>358.090</i>	<i>366.739</i>	<i>374.897</i>	<i>382.589</i>	<i>390.810</i>
<i>Promotion sociale</i>	<i>140.371</i>	<i>142.979</i>	<i>145.553</i>	<i>148.227</i>	<i>150.996</i>	<i>153.839</i>
<i>Artistique sup.</i>	<i>52.396</i>	<i>53.369</i>	<i>54.330</i>	<i>55.328</i>	<i>56.362</i>	<i>57.423</i>
<i>Artistique sec. PE</i>	<i>2.038</i>	<i>2.085</i>	<i>2.117</i>	<i>2.143</i>	<i>2.162</i>	<i>2.183</i>
<i>Artistique sec. HR</i>	<i>76.344</i>	<i>78.105</i>	<i>79.359</i>	<i>80.347</i>	<i>81.095</i>	<i>81.942</i>
Fonctionnement Universités	524.666	537.260	549.526	563.408	573.932	584.738
Fonctionnement Hautes Ecoles	320.745	326.703	332.585	338.696	345.023	351.519
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	346.257	352.689	359.039	365.636	372.466	379.479
Dotations RW & COCOF	376.289	385.405	402.210	419.644	425.445	431.402
RTBF (Dotation + Magellan)	191.544	198.881	206.384	211.507	219.692	228.229
Bâtiments scolaires	78.039	84.160	88.755	94.417	94.417	94.417
Loyers aux SPABS	17.132	17.433	17.747	18.073	18.411	18.757
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0
Fonds écoreuil	0	0	0	0	0	0
Rattrapage subventions de fonctionnement	63.347	67.898	79.750	110.813	112.883	115.009
Mise en équivalence avantages sociaux	11.517	12.345	14.502	20.149	20.525	20.912
Cours philosophiques	4.202	4.504	5.290	7.350	7.487	7.628
Contrat pour l'école (budgété)	33.837	34.466	35.086	35.731	36.398	37.083
PACA (budgété)	0	0	0	0	0	0
<b>Crédits variables</b>	<b>113.411</b>	<b>116.771</b>	<b>118.845</b>	<b>120.956</b>	<b>123.114</b>	<b>125.318</b>
<b>Dépenses supplémentaires hors budget</b>	<b>0</b>	<b>39.049</b>	<b>79.420</b>	<b>186.791</b>	<b>245.719</b>	<b>250.546</b>
Revalorisation salariale (à engager)	0	25.318	51.801	159.229	217.641	221.940
Contrat pour l'école (solde restant à engager)	0	3.362	6.508	6.063	6.176	6.293
Non-marchand (à engager)	0	10.369	21.112	21.499	21.901	22.313
<b>Solde primaire</b>	<b>32.889</b>	<b>115.204</b>	<b>162.366</b>	<b>119.715</b>	<b>173.341</b>	<b>268.734</b>
Charges d'intérêt	147.024	151.903	151.921	151.921	152.332	152.332
<b>Solde Net à Financer</b>	<b>-114.135</b>	<b>-36.699</b>	<b>10.445</b>	<b>-32.206</b>	<b>21.010</b>	<b>116.402</b>
<b>Correction SEC95</b>	<b>87.467</b>	<b>8.818</b>	<b>8.977</b>	<b>9.142</b>	<b>9.312</b>	<b>9.488</b>
Sous-utilisation de dépenses	76.208	0	0	0	0	0
Périmètre de consolidation	2.602	0	0	0	0	0
Amortissements leasing	8.657	8.818	8.977	9.142	9.312	9.488
<b>Solde de financement SEC95</b>	<b>-26.668</b>	<b>-27.881</b>	<b>19.422</b>	<b>-23.064</b>	<b>30.322</b>	<b>125.890</b>
Objectif comité de concertation	-26.668	8.400	8.400	0	0	0
<i>Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>36.281</i>	<i>0</i>	<i>23.064</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Marge de manœuvre par rapport à l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>11.022</i>	<i>0</i>	<i>30.322</i>	<i>125.890</i>
<b>Endettement total</b>	<b>3.002.535</b>	<b>3.002.953</b>	<b>3.002.953</b>	<b>3.012.094</b>	<b>3.012.094</b>	<b>3.012.094</b>
<b>Rapport dette / recettes</b>	<b>39,61%</b>	<b>38,13%</b>	<b>36,87%</b>	<b>35,80%</b>	<b>34,70%</b>	<b>33,68%</b>

Sources : Calculs CERPE.

**Tableau 39 (suite). Scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017**  
(milliers EUR courants)

	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Recettes totales</b>	<b>9.256.185</b>	<b>9.588.558</b>	<b>9.928.087</b>	<b>10.274.989</b>	<b>10.632.309</b>	<b>3,44%</b>
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>9.099.445</b>	<b>9.428.898</b>	<b>9.765.453</b>	<b>10.109.325</b>	<b>10.463.560</b>	<b>3,47%</b>
Partie attribuée du produit de la TVA	6.341.418	6.574.434	6.811.347	7.051.787	7.298.766	3,41%
<i>Dont refinancement</i>	1.085.589	1.202.028	1.324.166	1.450.971	1.584.054	11,97%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.345.711	2.434.500	2.526.372	2.621.890	2.721.094	3,91%
Dotations compensatoire de la RRTV	312.687	318.511	324.444	330.488	336.644	1,83%
Financement étudiants étrangers université	72.136	73.479	74.848	76.242	77.663	1,83%
Recettes Loterie Nationale	27.494	27.973	28.441	28.919	29.393	2,17%
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>223</b>	<b>227</b>	<b>232</b>	<b>236</b>	<b>240</b>	<b>1,86%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>56.387</b>	<b>57.438</b>	<b>58.508</b>	<b>59.597</b>	<b>60.708</b>	<b>1,86%</b>
<b>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</b>	<b>100.130</b>	<b>101.995</b>	<b>103.895</b>	<b>105.830</b>	<b>107.801</b>	<b>1,86%</b>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>8.840.514</b>	<b>9.007.441</b>	<b>9.180.696</b>	<b>9.357.402</b>	<b>9.541.830</b>	<b>2,37%</b>
<b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1.712.597</b>	<b>1.744.499</b>	<b>1.776.995</b>	<b>1.810.096</b>	<b>1.843.813</b>	<b>1,86%</b>
<b>Dépenses primaires particulières</b>	<b>6.744.921</b>	<b>6.872.793</b>	<b>7.006.167</b>	<b>7.142.247</b>	<b>7.285.141</b>	<b>2,13%</b>
Dépenses de personnel enseignant	4.432.696	4.516.537	4.604.875	4.694.887	4.790.655	1,99%
<i>(Dont Prolongement DPPR)</i>	62.493	66.448	72.901	80.550	92.909	
<i>Préscolaire</i>	502.130	514.258	527.393	541.804	559.557	2,88%
<i>Primaire</i>	1.099.914	1.130.291	1.158.305	1.184.510	1.210.187	2,59%
<i>Secondaire PE</i>	2.088.470	2.116.351	2.149.091	2.183.232	2.219.108	1,48%
<i>Secondaire HR</i>	42.468	43.045	43.720	44.429	45.177	1,51%
<i>Spécial</i>	399.363	407.082	415.341	424.126	433.803	2,19%
<i>Promotion sociale</i>	156.705	159.624	162.597	165.626	168.711	1,86%
<i>Artistique sup.</i>	58.493	59.582	60.692	61.823	62.974	1,86%
<i>Artistique sec. PE</i>	2.209	2.238	2.276	2.318	2.366	1,50%
<i>Artistique sec. HR</i>	82.945	84.066	85.460	87.021	88.772	1,52%
Fonctionnement Universités	595.630	606.726	618.027	629.540	641.266	2,03%
Fonctionnement Hautes Ecoles	358.067	364.737	371.531	378.452	385.501	1,86%
Dépenses de personnel hors personnel enseignant	386.548	393.748	401.082	408.554	416.164	1,86%
Dotations RW & COCOF	437.406	443.523	449.752	456.098	462.563	2,09%
RTBF (Dotation + Magellan)	237.053	246.219	255.741	265.633	275.909	3,72%
Bâtiments scolaires	94.417	94.417	94.417	94.417	94.417	1,92%
Loyers aux SPABS	19.107	19.463	19.825	20.195	20.571	1,85%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	
Fonds écoreuil	0	0	0	0	0	
Rattrapage subventions de fonctionnement	117.151	119.333	121.556	123.820	126.127	7,13%
Mise en équivalence avantages sociaux	21.301	21.698	22.102	22.514	22.933	7,13%
Cours philosophiques	7.770	7.915	8.063	8.213	8.366	7,13%
Contrat pour l'école (solde restant à engager)	37.774	38.478	39.195	39.925	40.668	1,86%
PACA (budgété)	0	0	0	0	0	
<b>Crédits variables</b>	<b>127.623</b>	<b>129.968</b>	<b>132.336</b>	<b>134.749</b>	<b>137.194</b>	<b>1,92%</b>
<b>Dépenses supplémentaires hors budget</b>	<b>255.373</b>	<b>260.181</b>	<b>265.198</b>	<b>270.310</b>	<b>275.682</b>	
Revalorisation salariale (à engager)	226.234	230.500	234.964	239.512	244.311	
Contrat pour l'Ecole (solde restant à engager)	6.410	6.529	6.651	6.775	6.901	
Non-marchand (à engager)	22.729	23.152	23.584	24.023	24.471	
<b>Solde primaire</b>	<b>415.670</b>	<b>581.117</b>	<b>747.391</b>	<b>917.587</b>	<b>1.090.479</b>	
Charges d'intérêt	152.332	152.332	152.332	152.332	152.332	
<b>Solde Net à Financer</b>	<b>263.339</b>	<b>428.786</b>	<b>595.059</b>	<b>765.256</b>	<b>938.148</b>	
<b>Correction SEC95</b>	<b>9.664</b>	<b>9.844</b>	<b>10.028</b>	<b>10.215</b>	<b>10.405</b>	
Sous-utilisation de dépenses	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	0	0	0	0	0	
Amortissements leasing	9.664	9.844	10.028	10.215	10.405	
<b>Solde de financement SEC95</b>	<b>273.003</b>	<b>438.630</b>	<b>605.087</b>	<b>775.470</b>	<b>948.553</b>	
Objectif comité de concertation	0	0	0	0	0	
<i>Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif</i>	0	0	0	0	0	
<i>Marge de manœuvre par rapport à l'objectif</i>	273.003	438.630	605.087	775.470	948.553	
<b>Endettement total</b>	<b>3.012.094</b>	<b>3.012.094</b>	<b>3.012.094</b>	<b>3.012.094</b>	<b>3.012.094</b>	
<b>Rapport dette / recettes</b>	<b>32,54%</b>	<b>31,41%</b>	<b>30,34%</b>	<b>29,31%</b>	<b>28,33%</b>	

Sources : Calculs CERPE

## Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Communauté française a comme point de départ le budget 2007 initial de l'Entité. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont (dont le refinancement) ainsi que les décrets votés par le Parlement de la Communauté relatifs aux accords intra-francophones de Val Duchesse (hausse des moyens destinés aux bâtiments scolaires, rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement libre, mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de l'enseignement communautaire, organisation de cours philosophiques,...). La projection intègre également d'autres postes de dépenses dont l'évolution est déterminée par une loi, un décret, un arrêté ou un contrat de gestion (financement des bâtiments scolaires, subventions versées à la RTBF, allocations de fonctionnement des universités et des hautes écoles) ainsi que des postes de dépenses supplémentaires vis-à-vis desquels il existe un engagement ferme de la part de la Communauté (revalorisation salariale, Contrat pour l'école, accords du secteur non-marchand). Notons aussi que les dépenses relatives au Fonds écreuil (ou Fonds des générations futures) et les dépenses relatives au Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (PACA) ont été supprimées pour le futur. Enfin, en ce qui concerne les dépenses salariales dans l'enseignement, le coût de la prolongation des DPPR (mise en disponibilité à partir de 55 ans) a été estimé pour chaque année.

La simulation est une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

La Communauté française est supposée respecter précisément chaque année les objectifs fixés en Comité de concertation, ce qui implique *soit* une sous-utilisation de crédits de dépenses, *soit* une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Communauté française ne disposera réellement de marges de manœuvre budgétaires qu'à partir de 2012.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

### **2006**

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

### **2007**

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».